

# Dispositif Intégré d'Accompagnement Médico Educatif

LE BOIS FLEURI, LE CATEAU-CAMBRÉSIS

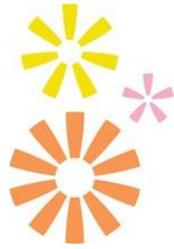


 **APAJH**  
Nord

**LIVRET D'ACCUEIL**

2025





# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION</b> .....	6
<b>Valeurs de l'APAJH du Nord</b> .....	6
<b>Les établissements, services et entreprises de l'association</b> .....	8
<b>2. NOTRE ÉTABLISSEMENT</b> .....	9
<b>Nos missions</b> .....	9
<b>Horaires &amp; téléphones</b> .....	12
<b>Situation géographique</b> .....	13
<b>Une pluralité d'accompagnement</b> .....	14
<b>Les espaces de jour</b> .....	15
<b>Les habitats thérapeutiques</b> .....	17
<b>3. L'AUTODÉTERMINATION DES JEUNES</b> .....	22
<b>4. INSCRIPTIONS, admissions et 1er accueil</b> .....	23
<b>5. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE PAP</b> .....	26
<b>6. LES PRESTATIONS</b> .....	26
<b>Le service social</b> .....	27
<b>Les activités thérapeutiques liées aux soins</b> .....	27
<b>Les activités éducatives</b> .....	30

<b>La scolarité.....</b>	<b>31</b>
<b>La professionnalisation .....</b>	<b>33</b>
<b>L'activité sportive.....</b>	<b>34</b>
<b>Les transports .....</b>	<b>35</b>
<b>La restauration : un temps de convivialité et d'apprentissage.....</b>	<b>35</b>
<b>7. TEMPS FORTS DU DIAME .....</b>	<b>36</b>
<b>8. PARTENAIRES ET COOPÉRATION.....</b>	<b>36</b>
<b>9. LA PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FAMILLES À LA VIE DU DISPOSITIF.....</b>	<b>38</b>
<b>Les instances de participation .....</b>	<b>38</b>
<b>Implication au Quotidien et Co-construction de la Vie du dispositif .....</b>	<b>39</b>
<b>10. DOSSIER ET CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>41</b>
<b>11. LES PROFESSIONNELS DU DIAME.....</b>	<b>42</b>
<b>12. LA CONTINUITÉ DE PARCOURS ET LE SERVICE DE SUITE .....</b>	<b>44</b>
<b>13. LE DROIT À L'IMAGE .....</b>	<b>46</b>
<b>14. LA POLITIQUE QUALITÉ .....</b>	<b>47</b>
<b>Plainte, réclamation et satisfaction .....</b>	<b>47</b>
<b>Gestion des incidents .....</b>	<b>48</b>
<b>La démarches d'amélioration continue de la qualité.....</b>	<b>50</b>
<b>Engagement éco-responsable .....</b>	<b>50</b>
<b>15. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>52</b>

<b>16. A SAVOIR</b> .....	53
<b>La rentrée de septembre</b> .....	53
<b>Les absences</b> .....	53
<b>Les correspondances</b> .....	53
<b>La coopérative</b> .....	53
<b>Les assurances</b> .....	54
<b>La circulation</b> .....	54
<b>Le linge</b> .....	54
<b>Les équipements de protection individuelle (EPI)</b> .....	55
<b>Les protections hygiéniques et pour les incontinences</b> .....	55
<b>Les repas</b> .....	55
<b>Les régimes alimentaires</b> .....	55
<b>Les soins médicaux</b> .....	56
<b>17. ANNEXES</b> .....	57
<b>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie</b> .....	58
<b>Code de l'Action sociale et des familles</b> .....	62
<b>Règlement de fonctionnement</b> .....	64

# 1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

**Créée en 1970** à l'initiative d'enseignants, reconnue d'utilité publique en 1974, l'Association Départementale APAJH du Nord **accueille ou accompagne des personnes en situation de handicap.**

Orientée à l'origine vers la prise en charge de jeunes en situation de handicap sans solution scolaire ou professionnelle, l'association s'est ouverte à l'accompagnement des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge, au travers de la gestion de tout type d'établissement ou service susceptible de répondre à un besoin.

Outre les établissements et services, l'APAJH Nord dispose d'un siège social, administratif, financier, prospectif constituant **un lieu d'échanges, de conseils, de décisions, de concertations et de projets.**



## Valeurs de l'APAJH du Nord

L'APAJH du Nord s'inscrit dans les valeurs et orientations fédérales :

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont pour noms :

- Primauté de la personne

La personne en situation de handicap est d'abord une personne, citoyenne à part entière, qui participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie. Elle a droit à des moyens d'accompagnement susceptibles d'apporter une compensation à son handicap.

- Laïcité

Notre conception de la laïcité permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Nous reconnaissons le caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. La laïcité permet « le vivre ensemble » dans le respect de la sphère publique et de la sphère privée.

## Engagement citoyen solidaire

- Les associations, puissants moteurs de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :
- La capacité d'innovation ;
- L'expression des familles et des proches ;
- La souplesse dans les réponses apportées ;
- La capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.
- L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

## De l'intégration à l'inclusion

L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

Pour l'APAJH, l'inclusion est le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public.

Dans le respect de ces valeurs fondatrices, les établissements et services gérés par l'APAJH remplissent une mission de service public pour répondre aux obligations que s'impose la nation :

- Ils proposent éducation et formation à chaque personne, en fonction de ses potentialités : la valorisation des compétences de chacun constitue le meilleur rempart contre l'exclusion ;
- Ils assurent une qualité de vie contribuant à l'épanouissement de la personne ;
- Ils garantissent la mise en œuvre des moyens indispensables à une progression vers l'autonomie et au maintien de la pleine citoyenneté.

L'expertise que les différents établissements de l'APAJH ont développée au fil des années au contact des personnes accompagnées est partagée au sein de différents comités :

- La promotion de la bientraitance,
- Le comité éthique,
- Le comité soin,



## Les établissements, services et entreprises de l'association

Dans son parcours futur, votre enfant pourra être amené à se retrouver dans un des autres établissements de l'association.



## 2. NOTRE ÉTABLISSEMENT

Créé en 1973, le DIAME Le Bois Fleuri est géré par l'association départementale APAJH du Nord.

Le DIAME accompagne 181 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant soit :

- Une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- Un trouble du spectre autistique.

Ces jeunes peuvent bénéficier de différentes modalités d'accompagnement qui sont proposées par le DIAME suite à différentes étapes d'échange avec le jeune, sa famille et d'évaluation des compétences :

- Dans leurs lieux de vie (établissement scolaire ou de formation, domicile, structures de droits communs) sous forme de séances d'accompagnement de 30 à 45 minutes d'une à plusieurs fois par semaine,
- Accueil de jour : les jeunes mangent au sein du dispositif et repartent tous les jours soit à 16h (lundi, mardi, jeudi), soit à 13h30 (mercredi et vendredi),
- Internat : modulable d'une nuitée à l'ensemble des nuitées.

Les jeunes sont inscrits dans différents groupes éducatifs selon leurs âges et leurs besoins.



**Directrice :** K. Sansen

**Adresse :** 31 bis, chemin de Montay, 59360 Le Cateau-Cambrésis

**Tel :** 03.27.77.53.53

**Courriel :** imeleboisfleuri@apajhnord.fr

### Nos missions

Le DIAME a pour mission d'accompagner les enfants et les adolescents en situation de handicap (troubles du développement, des déficiences intellectuelles, ou troubles du spectre autistique) afin de favoriser leur épanouissement et leur inclusion.

Voici les principales missions :

- Accompagnement éducatif : Le DIAME propose un soutien éducatif personnalisé pour aider les jeunes à développer des compétences sociales, comportementales et scolaires. Les équipes éducatives travaillent pour faciliter l'intégration dans des groupes, en respectant les rythmes et besoins spécifiques de chaque enfant.

- Soutien médical : Un suivi médical est assuré par des professionnels de santé (médecins, psychologues, infirmiers), qui sont présents pour gérer les besoins spécifiques des enfants en matière de santé. Des thérapies peuvent également être proposées (psychomotricité, etc.).
- Développement des compétences de vie quotidienne : Le DIAME aide les jeunes à acquérir des compétences qui facilitent leur autonomie, comme la gestion de l'hygiène, l'organisation, les relations sociales et la prise en charge des tâches quotidiennes.
- Suivi thérapeutique : Les enfants peuvent bénéficier de soins spécifiques comme des séances de psychomotricité, ergothérapie ou d'autres thérapies adaptées à leurs besoins.
- Éducation scolaire et professionnelle : Le DIAME travaille en lien avec les établissements scolaires ou les centres de formation pour que l'enfant ou l'adolescent puisse bénéficier d'un parcours scolaire adapté. Des ateliers ou des stages de découverte professionnelle peuvent aussi être proposés pour préparer à une insertion professionnelle future.
- Accompagnement familial : Le DIAME soutient aussi les familles en les informant, les conseillant et les aidant à mieux comprendre et accompagner leur enfant. Des moments de concertation sont souvent organisés pour échanger autour du parcours du jeune.
- Le dispositif apporte un soutien spécialisé aux jeunes maintenus ou non dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Le soutien éducatif, thérapeutique, social et pédagogique peut prendre des formes variables selon les besoins de l'enfant :

Au sein du dispositif,

À domicile,

- Dans les établissements scolaires,
- Dans les lieux de loisirs et de socialisation,
- Dans des lieux de soins ou en consultation,

...

L'objectif est de garantir que chaque enfant ou adolescent bénéficie d'un parcours personnalisé en fonction de ses capacités et de ses besoins.

Les IME et SESSAD, aujourd'hui regroupés en Dispositif DIAME, sont régis par plusieurs textes réglementaires en France qui définissent leur organisation, leur fonctionnement, et les services qu'ils doivent fournir. Voici les principaux textes réglementaires qui encadrent :

### **Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

Le Livre III du CASF (articles L. 312-1 et suivants) régit les établissements et services sociaux et médico-sociaux, y compris les IME. Il définit les principes d'organisation, de fonctionnement et de financement des établissements médico-sociaux, tout en insistant sur l'importance de l'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap.

### **La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**

Cette loi a été un texte clé pour l'égalité des droits des personnes handicapées, et elle a un impact important sur des IME et SESSAD :

L'inclusion scolaire : La loi favorise l'inclusion des enfants handicapés dans des établissements scolaires ordinaires, avec un soutien adapté, souvent assuré par des professionnels des SESSAD (éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, etc.).

Les droits des enfants et adolescents : Elle garantit le droit à un accompagnement individualisé et soutient l'intégration des jeunes dans la société, en proposant des services comme les SESSAD pour faciliter leur parcours de vie.

Le projet personnalisé de compensation : La loi prévoit qu'un projet personnalisé de compensation soit élaboré pour chaque enfant suivi dans un service médico-social, ce qui est également applicable pour les SESSAD.

### **Les décrets et arrêtés relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements médico-sociaux :**

Le Décret n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 relatif aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux définit les conditions d'accueil, d'accompagnement et d'évaluation des bénéficiaires, ainsi que les exigences en termes de personnel (qualifications, effectifs, etc.).

Le Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif aux conditions de financement des établissements médico-sociaux peut également s'appliquer en ce qui concerne les modalités de financement et de tarification des IME et SESSAD.

Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

### **Les projets d'établissement et les projets personnalisés de prise en charge :**

Selon l'article L. 311-3 du CASF, chaque IME doit élaborer un projet d'établissement qui définit ses missions, son organisation et ses objectifs. Ce projet doit être revu et actualisé régulièrement pour garantir une prise en charge adaptée aux besoins des usagers.

Le projet personnalisé de prise en charge est un document qui précise les compensations dont les actions éducatives, thérapeutiques et éducatives spécifiques à chaque jeune, en fonction de ses besoins, de ses capacités et de ses attentes.

Ces textes assurent que les dispositifs intégrés respectent des normes élevées en matière de qualité de prise en charge, d'inclusion sociale et de droit des usagers. Ils permettent de garantir un accompagnement adapté, respectueux des droits des enfants et adolescents en situation de handicap.

## Horaires & téléphones

L'établissement accueille toute l'année (en dehors de 2 semaines sur la période d'été), ce qui nous permet de proposer, selon les besoins des jeunes, différentes modalités d'accueil.

Chaque année, le nouveau calendrier de fonctionnement du dispositif vous est envoyé par mail.

Pour les accueils de jour et accompagnements dans les lieux de vie, nous sommes ouverts 210 jours par an et favorisons les périodes de fermeture sur le calendrier des vacances de l'éducation nationale.

En dehors des jeunes accueillis dans nos différents habitats, les jeunes sont présents :

- Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 16h00
- Le mercredi et vendredi de 9h à 13h30

L'accueil téléphonique se fait de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. En dehors des heures, vous serez redirigé vers le cadre d'astreinte.

Vous pouvez joindre votre enfant directement à l'internat, uniquement le soir à compter de 16h45 jusque 20h30.

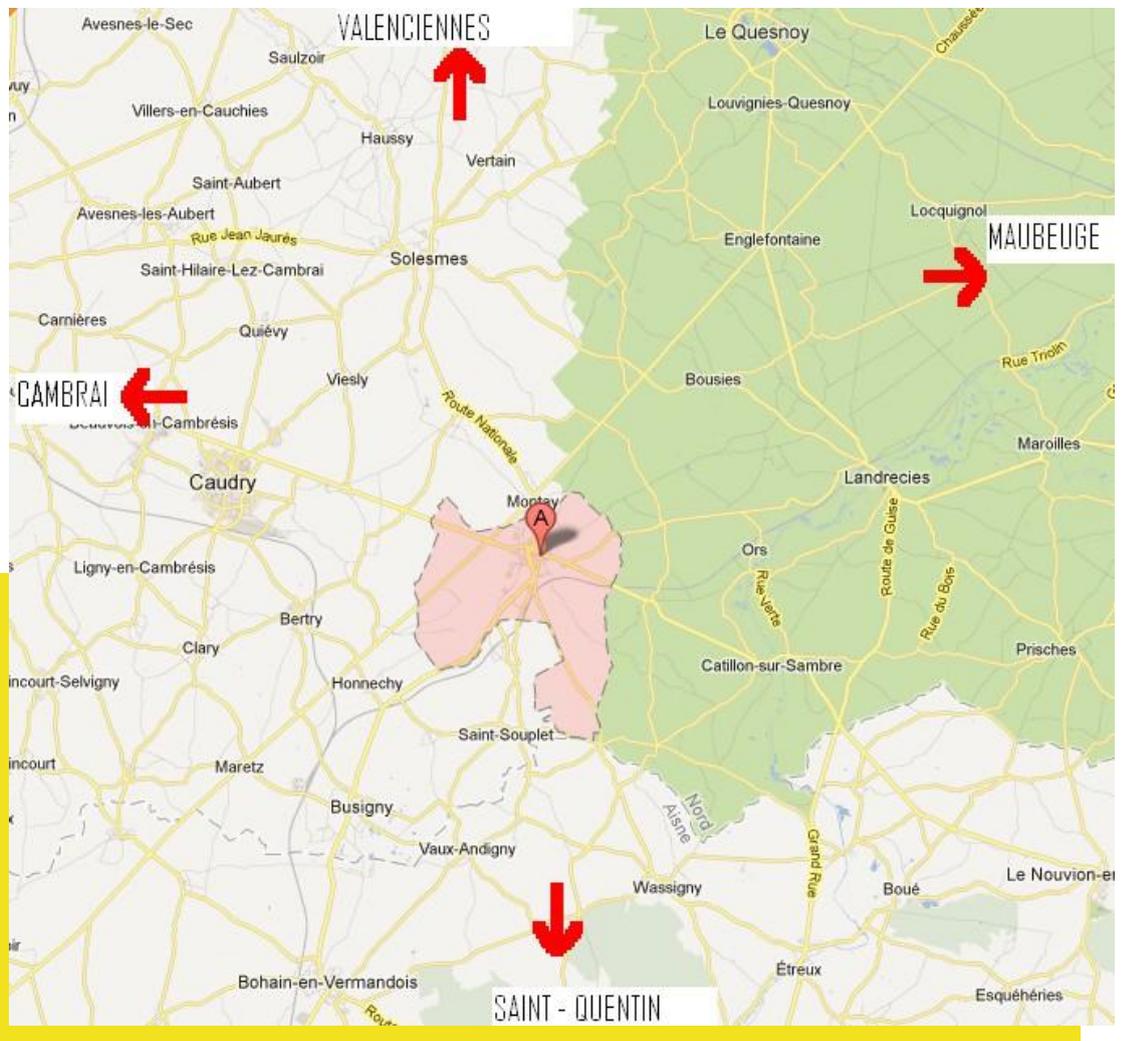


## Situation géographique

Le DIAME se situe dans l'arrondissement du Cambrésis, au cœur d'une région verdoyante, dans la vallée de la Selle.



Accessibilité : Le Cateau-Cambrésis est desservi par une gare SNCF. D'autre part, le DIAME est desservi par le bus (gare routière, rue du bois Monplaisir).



## Une pluralité d'accompagnement

Le DIAME Le Bois Fleuri s'étend dans un parc de plus de 9 hectares dans la ville de Le Cateau-Cambrésis mais possède également un habitat sur la commune de Caudry.

A Le Cateau-Cambrésis : L'établissement est composé de plusieurs bâtiments.

Le bâtiment administratif : le service administratif dédié aux jeunes, le service ressources humaines, le service logistique et maintenance et la direction.

L'accueil de jour des plus jeunes - cadre de Direction : Pascaline Senez

L'accueil de jour des plus 14 ans- cadre de Direction : Patricia Visse

Le Service d'accompagnement dans les lieux de vie, - cadre de Direction : Anne Cardoso

Le Pôle soin et social, - cadre de Direction : Sophie Magnier

Les différents lieux d'hébergements thérapeutiques - cadre de Direction : Nadège Ramette et Pascaline Senez



Dans l'établissement, on retrouve aussi :

- Une infirmerie
- Une lingerie
- Des aires de jeu
- Une salle des fêtes, qui permet d'organiser des événements importants comme des spectacles...

Plusieurs prestations sont possibles selon les besoins de l'enfant (thérapeutique, pédagogique, éducative...)

Elles seront définies lors du temps de synthèse auquel la famille / ou tuteur est convié et seront formalisées dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé de l'enfant. Les prestations sont adaptées à chaque jeune et redéfinies dès que besoin.

## Les espaces de jour



L'**IMP** accueille en journée les enfants de 4 à 13 ans (répartis en groupes éducatifs selon les besoins de l'enfant et son âge).

Dans la continuité des apprentissages de l'IMP, l'**IMPro** accueille en journée également les jeunes de 14 à 20 ans dans des groupes pregnant en considération l'âge, les besoins des jeunes et leur degré d'autonomie, (projet de vie, orientation).



Le **SESSAD** accueille des jeunes de 0 à 20 ans.

Il s'adresse aux jeunes ayant besoin d'un suivi pluridisciplinaire, sans nécessiter un accueil en établissement spécialisé.

Il intervient dans les lieux de vie du jeune (établissement scolaire ou de formation, domicile familial, structures de loisirs et de cultures de droits communs) et sa famille.



Selon la notification MDPH, l'âge et les besoins de votre enfant, celui-ci sera accompagné par le SESSAD, sur l'IMP ou sur l'IMPRO.

Le **collectif éducatif Intégré** est la délocalisation de l'activité de l'accueil de jour du DIAME sur un établissement scolaire de proximité.

Encadrés par des professionnels spécialisés du DIAME, ces groupes offrent un équilibre entre inclusion et activités éducatives adaptées favorisant l'autonomie, la socialisation et l'épanouissement personnel. L'accompagnement est individualisé et ajusté aux besoins de chaque jeune, en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques des établissements accueillants.

Ces dispositifs visent à renforcer les compétences sociales et comportementales des jeunes, tout en facilitant leur inclusion progressive dans les dynamiques de classe lorsque cela est possible.

Organisés en partenariat avec des établissements scolaires, ils permettent une inclusion progressive et adaptée aux besoins de chaque jeune :

- A l'école primaire Suzanne Lanoy à Solesmes,
- Au collège Saint Exupéry à Solesmes,
- Au collège Jean Rostand à Le Cateau-Cambrésis,
- Nous sommes en échange avec la commune de Caudry et l'inspecteur de Caudry pour ouvrir les mêmes dispositifs dans une école et un collège à Caudry.

Selon leurs âges et leurs besoins, différents parcours sont possibles au DIAME.

La liste n'est pas exhaustive, nous ouvrons le champ des possibles en fonction des projets des jeunes.

## Les habitats thérapeutiques

Le DIAME permet également un hébergement thérapeutique dans un cadre de vie adapté aux besoins des jeunes accueillis. Il offre un environnement sécurisant et structurant, favorisant le développement de l'autonomie et du bien-être de chacun.

Selon l'âge et les besoins de votre enfant, différentes prestations peuvent être proposées par le DIAME.

Elles seront convenues avec vous à minima une fois par an lors d'un temps de synthèse où vous déterminerez avec l'équipe les objectifs de travail de votre enfant. En fonction de ces attentes et besoins, l'équipe proposera le lieu d'habitat le plus adapté au jeune.

Les envies, besoins du jeune ainsi que les solutions proposées seront formalisées dans le projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant.

Un lieu de vie thérapeutique, éducatif et sécurisé sera identifié et proposé par le DIAME aux jeunes et sa famille. Ce lieu de vie pourra évoluer en fonction des besoins du jeune identifié par le dispositif.

L'hébergement permet aux jeunes de vivre en collectivité tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. L'objectif principal est d'aider chaque jeune à progresser dans son autonomie, sa socialisation et son épanouissement personnel.

- Objectifs principaux de l'hébergement
  - Développer l'autonomie au quotidien
  - Apprendre à gérer son hygiène personnelle.
  - S'approprier des routines de vie (lever, coucher, repas, rangement).
  - Participer à l'entretien de son espace de vie et aux tâches collectives.
  
- Favoriser la vie en collectivité
  - Respecter les règles de vie en groupe.
  - Apprendre à communiquer et à interagir avec les autres.
  - Développer le respect des espaces et des personnes.
  
- Encourager l'apprentissage des responsabilités
  - Gérer ses affaires personnelles (vêtements, objets, matériel).
  - Respecter les horaires et les engagements quotidiens.
  - Prendre part à des décisions adaptées à son niveau de compréhension.
  
- Assurer le bien-être et l'épanouissement personnel
  - Offrir un cadre rassurant et bienveillant.
  - Accompagner la gestion des émotions et des relations sociales.
  - Proposer des activités adaptées aux centres d'intérêt et aux capacités de chacun.
  
- Préparer l'avenir et l'insertion sociale

- Favoriser la participation aux activités extérieures et à la vie sociale.
- Développer les compétences nécessaires pour un éventuel passage en logement autonome ou semi-autonome.
- Travailler la gestion du temps libre et des loisirs.

L'équipe éducative et thérapeutique est présente pour accompagner les jeunes dans leur évolution. L'accompagnement est adapté aux besoins de chacun, en tenant compte de leurs capacités et de leurs projets.

L'accueil peut se faire d'une à plusieurs nuitées par semaine, régulière ou de répit. Chaque accueil a un objectif thérapeutique précis identifié dans le cadre du PAP.

L'hébergement est un espace thérapeutique, d'apprentissage et d'épanouissement, où chaque jeune peut grandir à son rythme dans un cadre structurant et bienveillant.

L'établissement a développé différents habitats modulables selon les besoins des jeunes dans la commune de Le Cateau-Cambrésis et Caudry.

## Le Cateau Cambrésis

Le site des Néotties, pour les jeunes ayant besoin d'un environnement contenant et étant en capacité de vivre en groupe. Il est composé de 3 groupes d'un effectif maximum de 6 jeunes par groupe.



Le site des hêtres pourpres, pour les jeunes ayant besoin d'un environnement contenant et d'un groupe de vie plus restreint, avec un groupe composé de 5 jeunes.

La coloc est un lieu d'expérimentation et d'apprentissage, pour trois jeunes atteignant la majorité, ayant un projet d'autonomie résidentiel à confirmer (avec un projet de 2 fois 6 mois maximum),

La coloc fonctionne comme un petit logement partagé, où plusieurs jeunes vivent ensemble et apprennent à gérer un espace commun. Cet environnement favorise la coopération, l'entraide et le respect des règles de vie collective.

Il s'agit d'un espace adapté et encadré

La colocation est aménagée pour offrir un cadre confortable et fonctionnel :

- Espaces communs : cuisine, salon, salle de bain partagée.
- Chambres individuelles pour un équilibre entre vie privée et collective.
- Zones de rangement et d'organisation pour favoriser l'autonomie.



La coloc est une étape précieuse pour les jeunes souhaitant évoluer vers une vie plus autonome, en logement individuel ou en résidence adaptée. Elle leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à une vie indépendante dans un cadre rassurant et progressif.

Pour les jeunes hébergés, les visites sont possibles au sein du dispositif.

Si votre enfant fait l'objet d'une mesure sociale, les services protecteurs se mettront en lien avec la juge des enfants afin de nous transmettre les modalités des autorisations de visite (calendrier de visite).

Une demande devra être formulée, par le jeune et autorisée par son représentant légal ou demandée par celui-ci, auprès du cadre en charge de l'hébergement.

Celui-ci indiquera le lieu retenu pour cette visite selon l'objet et l'heure de celle-ci.

## Caudry

**La résidence de Caudry** composées de 4 maisons :

- Une maison de 4 lits,
- Une maison de 6 lits,
- Une maison de 3 lits,
- Une maison de 5 lits.

Les jeunes hébergés à Caudry pourront soit :

- Se rendre en autonomie par les transports en commun sur le Site de Le Cateau pour les activités de jour,
- Bénéficier de la navette du DIAME pour se rendre sur le Site de Le Cateau pour les activités de jour,
- Être accueilli en groupe éducatif intégré dans un établissement scolaire de Caudry.

Photos à venir

### **Le studio d'apprentissage de l'autonomie**

Le studio d'apprentissage à l'autonomie résidentielle est un lieu d'expérimentation et d'apprentissage spécialement conçu pour accompagner les jeunes dans leur progression vers une vie plus autonome. Il leur permet d'expérimenter la gestion d'un logement tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé (en proximité géographique de l'internat thérapeutique, présence d'un surveillant de nuit et d'un appel d'urgence) et d'un accompagnement adapté.

Le studio est équipé pour offrir un environnement réaliste et fonctionnel. Il comprend :

- **Une cuisine équipée** (plaque de cuisson, four/micro-ondes, réfrigérateur, vaisselle, etc.) pour apprendre à préparer ses repas.
- **Un coin repas** pour s'exercer aux gestes du quotidien (mettre la table, ranger, nettoyer).
- **Un espace salon** pour apprendre à organiser son temps libre.
- **Une chambre** avec un lit et des rangements pour gérer son espace personnel.
- **Une salle de bain et toilettes** pour développer l'autonomie dans l'hygiène et l'entretien des lieux.

## Des objectifs pédagogiques concrets

Le studio permet aux jeunes d'apprendre progressivement à :

- Gérer leur emploi du temps (repas, ménage, loisirs, courses).
- Préparer des repas simples et équilibrés.
- Entretien leur logement (nettoyage, rangement, gestion du linge).
- Respecter des règles de vie en autonomie tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé.
- Développer des compétences pour une future insertion en logement autonome ou semi-autonome.

## Un accompagnement progressif et personnalisé

L'équipe éducative propose un suivi adapté aux besoins de chacun :

- **Des séances d'apprentissage** pratiques sur la cuisine, l'hygiène, la gestion du budget, etc.
- **Un accompagnement individualisé** en fonction du niveau d'autonomie du jeune.
- Des évaluations et bilans réguliers pour ajuster l'accompagnement.
- L'objectif du studio est d'aider chaque jeune à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer vers plus d'autonomie, en toute confiance et à son rythme.

Photos à venir

### 3. L'AUTODÉTERMINATION DES JEUNES

Au DIAME, nous accordons une importance primordiale à l'autodétermination des jeunes que nous accompagnons. Nous considérons qu'il est essentiel qu'ils puissent faire des choix, exprimer leurs préférences et être acteurs de leur propre parcours. Pour cela, notre accompagnement repose sur une approche individualisée, favorisant l'écoute, le respect des aspirations et le développement des compétences nécessaires à une plus grande autonomie.

Nous mettons en place des outils adaptés, des activités éducatives et thérapeutiques et des espaces d'expression pour encourager l'expérimentation permettant la prise de décision et la participation active des jeunes dans leur projet personnalisé.

Notre équipe pluridisciplinaire les guide avec bienveillance, en veillant à ce que chaque jeune puisse progresser à son rythme et en fonction de ses capacités, pour construire un avenir épanouissant et inclusif.

Nous aidons les jeunes à être acteur de leur vie. Dès l'admission, nous recherchons son adhésion au projet d'accueil.

Cela s'exprime au quotidien, par exemple, par :

- Sa participation active au recueil de ses envies pour son projet de vie,
- au choix du menu du repas auto-géré,
- La possibilité de venir par ses propres moyens dans l'établissement,
- Le choix de ses lieux de stage,
- La détermination du projet professionnel
- ...



AUTODÉTERMINATION

## 4. INSCRIPTIONS, admissions et 1er accueil

Le représentant légal contacte l'établissement par téléphone ou par courrier, systématiquement nous vous demanderons la notification MDPH à jour ainsi que les différents bilans (médicaux, scolaires...) du jeune afin de pouvoir l'inscrire sur la liste d'attente correspondant à ses besoins.

Dès réception de ces éléments, le dossier informatisé du jeune est créé dans notre logiciel du dossier unique « Imago DU » et l'évolution de son dossier sera indiquée sur le site de la MDPH « Viatrajectoire ».

Un courrier est transmis à famille indiquant l'inscription sur liste d'attente du jeune.

Le jeune et sa famille seront reçus par la cadre de direction en charge de la coordination des parcours et la cadre de direction en charge du service d'accueil, qui organisera également la visite du dispositif.

Le dossier du jeune sera présenté au médecin coordinateur ainsi qu'au médecin psychiatre du dispositif qui informeront de leur volonté de rencontrer le jeune et sa famille ensemble ou seul.

L'évaluation pluridisciplinaire permettra d'objectiver l'éventuelle admission ou réorientation, qui sera prononcée par le Directeur du dispositif.

À tout moment, dans le parcours, le jeune et sa famille ont la possibilité d'interrompre le processus d'admission.

En fonction des mouvements des jeunes du dispositif, l'admission peut être prononcée à tout moment de l'année.

Lorsqu'une place est disponible, le jeune et sa famille sont informés. Le consentement de la famille et, selon son âge, celui du jeune sont recueillis. Il est essentiel que l'accueil du jeune dans le Dispositif DIAME ait du sens pour lui.

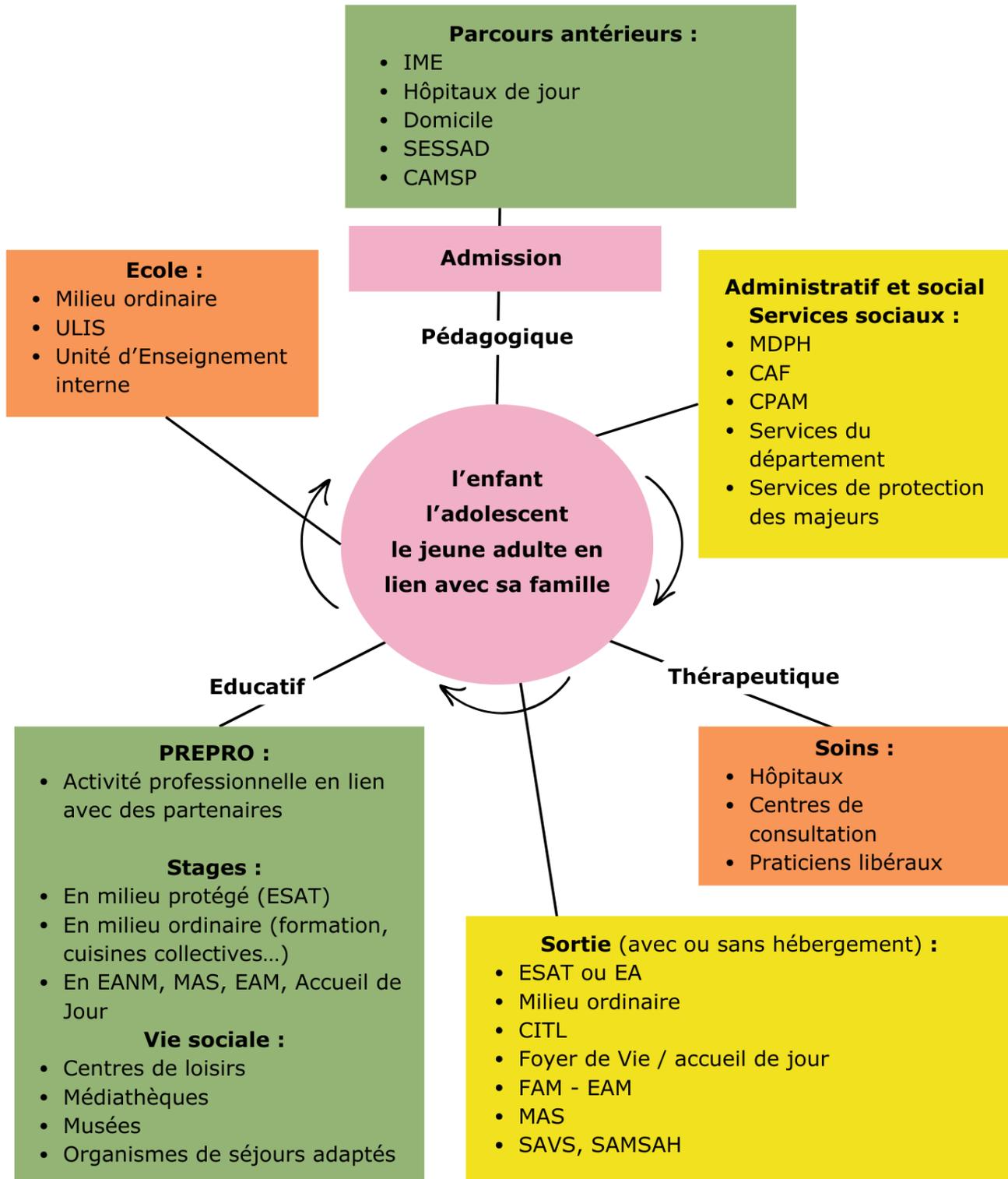
Quand une date d'admission est prévue :

- **Pour une demande d'accueil de jour avec ou sans hébergement**, nous organisons en amont deux journées de découverte. Au cours de celles-ci, le jeune pourra rencontrer l'équipe ainsi que les autres jeunes de son futur groupe d'accueil. Lorsque la famille l'accompagnera, elle sera également accueillie et pourra échanger avec l'équipe chargée de l'accompagnement. En fin de journée, un retour sera fait sur le déroulement de ces journées. Ce sera aussi l'occasion pour la famille d'échanger avec les professionnels sur leurs attentes pour le jeune.
- **Pour une demande en SESSAD**, un temps de rencontre des professionnels qui seront en charge de l'accompagnement sera organisé,
- **Quelque soit la modalité d'accompagnement**, une rencontre au domicile est prévue afin de mieux connaître l'environnement dans lequel évolue le jeune, les compensations mises en place, identifier avec la famille les premiers besoins, faire le point sur les habitudes de vie et répondre aux questions.

Le jour de l'admission, nous invitons systématiquement la famille à accompagner le jeune et à venir le chercher. Cela permet, à la famille, de :

- Signer le contrat de séjour et de remettre les derniers documents administratifs nécessaires à son admission
- Accompagner le jeune jusqu'à son groupe et d'avoir un échange avec les professionnels.

## Les parcours au DIAME Le Bois Fleuri



## 5. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE PAP

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) constitue l'axe central du travail d'accompagnement thérapeutique, de soins et d'éducation au sein du DIAME. Son objectif est de définir des actions et des objectifs clairs, mesurables et adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant, en tenant compte de sa singularité et de son évolution.

Élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et/ou son représentant légal, ainsi que les partenaires souhaités, ce projet englobe toutes les dimensions de son accompagnement. Les services sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou les services tutélaires sont systématiquement conviés.

Une phase d'écoute active du jeune concernant ses attentes et ses envies est réalisée, permettant d'être le socle du projet défini en coopération.

Un accompagnateur de projet est identifié pour chaque jeune, il est l'interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille pour la construction de son projet de vie.

L'équipe du DIAME basée sur des évaluations des fonctions intellectuelles, du fonctionnement adaptatif et des motivations pourra identifier les priorités sur lesquels il conviendra de travailler ensemble et proposeront les prestations les plus adaptés.

Les prestations mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront proposés en fonction des ressources du dispositifs et du territoire par l'équipe pluridisciplinaire.

Un calendrier de suivi est établi afin d'évaluer régulièrement leur pertinence et d'ajuster l'accompagnement si nécessaire.

Le projet est rédigé, transmis et signé par le jeune et sa famille et/ou son représentant légal. Il symbolise un engagement mutuel entre le jeune, la famille et l'établissement et les partenaires, garantissant une collaboration active et le respect des fondements du projet d'établissement.

## 6. LES PRESTATIONS

Les prestations, proposées et mises en place par le DIAME pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes, sont conçues pour offrir un accompagnement personnalisé et adapté. Ces prestations incluent des services éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques, médicaux et sociaux, visant à favoriser l'autonomie et l'inclusion des jeunes dans leur environnement.

Le DIAME utilisent les nomenclatures de besoins et de prestations détaillées pour identifier et répondre de manière précise aux attentes des jeunes et de leurs familles.

Grâce à cette approche, chaque jeune bénéficie d'un parcours de vie fluide et cohérent, soutenu par une collaboration étroite entre les professionnels de santé et sociaux, les éducatifs, les pédagogues, les partenaires et les familles.

## Le service social

Le DIAME dispose d'un service social. Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les assistants sociaux du dispositif restent à votre disposition pour tous renseignements administratifs.

A la demande des familles ou des jeunes majeurs, les assistants sociaux peuvent accompagner à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale.

Pour les jeunes adultes ou jeunes relevant du champ de la protection de l'enfance, les assistants sociaux assureront la mise en lien avec les services protecteurs afin que les démarches soient assurées par leurs soins.

Sans en assure Les assistants sociaux proposeront également leur aide dans la constitution des dossiers de renouvellements des notifications de la MDPH ou les inscriptions sur liste d'attente dans le cadre de la continuité de parcours.

Pour toutes ses démarches, une autorisation sera signée de la part des responsables légaux ou du jeune majeur pour permettre la transmission des bilans, dossiers constitués ou permettre la mise en lien du dispositif avec les autres structures dans le cadre de la continuité de parcours.

IMP/SESSAD et liste d'attente : 06.74.78.45.33

IMPro et sortie d'établissement : 07.86.57.86.18

## Les activités thérapeutiques liées aux soins

Avant d'entrer dans le DIAME, votre enfant rencontre lors des rendez-vous d'admission le médecin coordinateur, le pédopsychiatre.

Les professionnels paramédicaux rencontrent le jeune et la famille afin de faire connaissance et apprendre à connaître votre enfant ainsi que de réaliser un bilan afin de construire le projet de soin.

Selon le projet d'accompagnement et les besoins identifiés, d'autres prestations peuvent être déclinées :

- Accompagnement en ergothérapie pour les aménagements de l'environnement, sous prescription médicale du médecin coordinateur,
- Suivi psychomoteur, sous prescription médicale du médecin coordinateur,
- Suivi psychologique.
- Suivi orthophonique en libéral, sous réserve d'une prescription du médecin coordinateur du DIAME et de la signature d'une convention

Ces différentes prestations peuvent être associées au suivi éducatif que l'établissement propose. Par ailleurs, si ces moyens s'avèrent nécessaires, une ordonnance devra être faite

par le médecin coordinateur du dispositif et votre enfant entrera sur liste d'attente afin de pouvoir en bénéficier.

En tout état de cause, des temps de coordination des professionnels permettront d'assurer un regard pluridisciplinaire autour de l'accompagnement de votre enfant.

L'établissement, avec votre accord, alimentera et consultera le DMP (Dossier Médical Partagé) permettant la fluidité du parcours de soin de votre enfant et les échanges d'information entre les professionnels de santé, centre hospitalier, ...

Pour mener à bien ses missions, des outils sont présents au sein du dispositif tels que :

### Salle Snoezelen



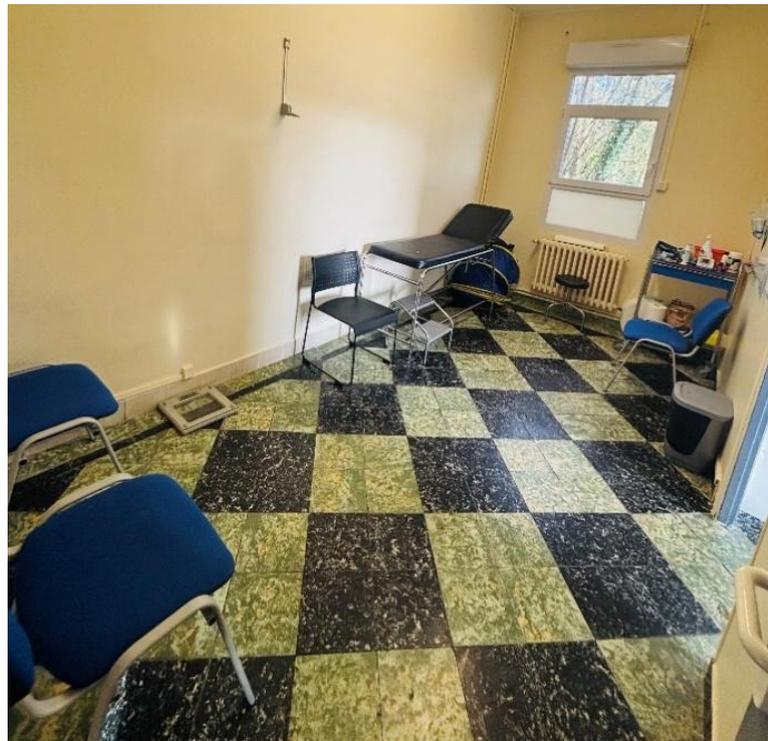
### Salle de rééducation (psychomotricité)



## Flaque thérapeutique



## Salle d'accompagnement aux gestes médicaux



## Les activités éducatives

Les activités éducatives peuvent être mises en place dans les différents lieux de vie du jeune ou au sein du dispositif.

Un emploi du temps vous est transmis entre septembre et octobre. Les activités prévues sont définies en fonction des objectifs établis ensemble et inscrites dans le projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant.

Ces activités sont réévaluées chaque année et peuvent évoluer en cours d'année. Nous favorisons autant que possible leur réalisation en dehors du dispositif, en partenariat avec les acteurs du territoire.

Toutes nos activités sont adaptées aux besoins et à l'âge des jeunes. Nous utilisons divers supports : bibliothèque, arts plastiques, informatique, relaxation, éveil au goût...

Nos professionnels sont formés à différentes méthodes, notamment :

- Méthode TEACCH (éducation structurée),
- ABA (analyse appliquée du comportement),
- MAPA (prévention et intervention pour réduire l'intensité des situations à risque),
- Le soutien à la communication,
- Méthode Borel-Maisonny (apprentissage du langage),
- Prise en charge sensorielle,
- Gestes de premiers secours,
- Gestion des émotions, sophrologie,

Ces méthodes ne sont pas restrictives, et nos professionnels bénéficient régulièrement de formations tout au long de leur carrière.



## La scolarité

Nous favorisons le maintien de la scolarité en milieu ordinaire.

La notification de la MDPH et une convention avec l'éducation nationale, nous permet d'accompagner les jeunes au sein des écoles, collèges, lycées dans leurs locaux en accompagnement individualisé ou collectif, au sein de la classe ou dans un lieu plus neutre.

Différentes solutions de scolarisation sont définies par l'établissement, la modalité de scolarisation sera soumise à évaluation (médico-social : exemple WISC et scolaire : gevasco), et proposée en fonction de chaque situation individuelle.

Le DIAME propose plusieurs modalités de scolarisation afin de s'adapter aux besoins et au rythme de chaque jeune. L'objectif est de favoriser leur progression pédagogique et maintien de compétences tout en prenant en compte leurs capacités et leurs projets individualisés.

La scolarisation au DIAME :

**Dispensée au sein de l'IME par des enseignants spécialisés**, elle permet aux jeunes de bénéficier d'un cadre adapté, de supports pédagogiques spécifiques et d'un accompagnement individualisé.

**La scolarisation à temps complet en milieu ordinaire avec l'accompagnement du SESSAD** : Certains jeunes peuvent être entièrement scolarisés en école, collège ou lycée tout en bénéficiant d'un suivi et d'un accompagnement adapté par le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD). Ce dispositif permet de soutenir l'élève dans ses apprentissages et son intégration scolaire.

**L'inclusion partielle en milieu ordinaire** : Selon les capacités et le projet du jeune, une scolarisation à temps partiel en école, collège ou lycée peut être mise en place, avec un accompagnement éducatif adapté.

**Les unités d'enseignement externalisées (UEE)** : permettent à des jeunes accompagnés par l'IME de suivre leur scolarité dans un établissement scolaire ordinaire, tout en bénéficiant d'un encadrement spécialisé. Elles ont un cadre structuré favorisant l'inclusion progressive des élèves.

Chaque UEE est animée par un enseignant spécialisé de l'Éducation nationale et une équipe pluridisciplinaire de l'IME (éducateurs, orthophonistes, psychomotriciens, etc.), garantissant un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune. Les apprentissages y sont individualisés, avec des adaptations pédagogiques spécifiques, tout en permettant des temps de socialisation avec les autres élèves du dispositif.

L'objectif des UEE est de favoriser l'inclusion scolaire et sociale des jeunes en leur offrant un environnement qui les prépare, lorsque cela est possible, à une scolarisation plus autonome en milieu ordinaire.

Elles sont implantées dans des établissements scolaires partenaires :

- À l'école primaire Matisse de Le Cateau,
- Au collège Jean Rostand de Le Cateau.

Chaque modalité est définie en fonction du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de l'élève et peut évoluer au fil du temps pour répondre au mieux à son développement et à ses apprentissages.

Il sera formalisé dans le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Chaque jeune dispose désormais d'un Identifiant National Elève (INE).

Un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis », dont la finalité est l'attribution d'un identifiant national (INE) à chaque élève, étudiant ou apprenti au moyen d'une procédure automatisée a été créé.

Cet identifiant unique a vocation à faciliter la gestion du système éducatif et à permettre le suivi statistique des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le service statistique ministériel éducation, mentionné dans l'annexe du décret du 3 mars 2009 susvisé, est chargé de l'administration nationale du « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » et sont inscrits dans les bases de l'éducation nationale par le DIAME pour tout jeune bénéficiant d'un accueil de jour avec ou sans hébergement.

Pour les jeunes participant aux UEE ou Collectif éducatif intégré ou en scolarité partagée les démarches sont effectuées par les établissements scolaires.

Pour préparer au mieux cette transition entre le projet scolaire et professionnel, nous mobilisons le jeune et sa famille pour la mise en place de **stages d'observation et professionnels dès 14 ans**. Ces expériences permettent de découvrir différents environnements de travail, d'évaluer les compétences et les envies du jeune, et de mieux définir son projet d'insertion.

La famille joue un rôle central dans cette démarche. En tant que premiers accompagnateurs du jeune, les parents et proches peuvent aider à rechercher des stages en mobilisant leur réseau personnel et professionnel et favorisant la mobilité de leur enfant. Leur connaissance des centres d'intérêt et des capacités de leur enfant permet aussi d'affiner les choix d'orientation.

Tout au long de ces étapes, nous travaillons en lien avec les familles et les professionnels pour d'ajuster le projet en fonction des besoins et des aspirations du jeune.

## La professionnalisation

Pour les jeunes ayant un projet de développement de compétences professionnelles. Nous pouvons les accompagner au sein de leur établissement scolaire, s'ils sont scolarisés grâce au SESSAD, ou au sein de l'IMPRO.

Plusieurs ateliers sont proposés à l'IMPRO :

- L'entretien des espaces verts,
- La blanchisserie, repasserie, couture,
- L'entretien des locaux,
- La restauration et le service.



Ces ateliers sont des supports au développement de compétences techniques en lien avec un métier mais également de savoir-être, de connaissances des règles du milieu professionnel...

Si le jeune souhaite orienter son projet professionnel dans un autre domaine de compétences, nous recherchons, avec le jeune et sa famille, des partenaires auxquels nous apporterons les adaptations nécessaires.

Les jeunes ont la possibilité de réaliser des mises en situation professionnelles par le biais de stages conventionnés. Nous les accompagnons avec vous dans la recherche des lieux de stage.

Par ailleurs, nous accompagnons les jeunes qui le souhaitent dans la reconnaissance et la mise en valeur de leurs compétences professionnelles grâce au parcours RAE proposé par « Différents et Compétents ». Ce dispositif est un atout supplémentaire dans leur recherché d'emploi. Pour l'ensemble de ces ateliers, vous serez sollicités en début d'année, quand votre enfant aura défini son projet professionnel dans l'achat de ses tenues pour les mises en stage

## L'activité sportive

Au DIAME, nous encourageons la pratique régulière d'activités physiques et sportives.

Chaque jeune bénéficie ainsi, dans son emploi du temps, d'au moins une séance hebdomadaire de sport adapté, d'une durée de 1h à 1h30. Ces séances peuvent inclure diverses activités telles que l'aquagym, les parcours moteurs, la marche à pied, le vélo, le fitness ou encore la natation.

Pour faciliter ces activités, notre établissement dispose d'un terrain de football et d'équipements sportifs.

De plus, nous établissons des partenariats avec des structures locales, comme des piscines et des salles de sport, afin de diversifier les possibilités offertes à nos jeunes.

La vie au DIAME est également rythmée par des événements sportifs réguliers. Nous organisons par exemple des rencontres sportives avec les établissements scolaires du milieu ordinaire, ainsi que des tournois inter-établissements. Nos jeunes ont également l'opportunité de participer à des événements tels que le cross des établissements scolaires, favorisant ainsi leur intégration et leur épanouissement à travers le sport.

Nous pouvons soutenir les jeunes sur des activités sportives extérieures permettant de répondre à des objectifs spécifiques en fonction de l'activité, le financement et le transport seront à la charge de la famille.



## Les transports

Différentes solutions de transport sont définies par l'établissement pour assurer les trajets entre le domicile et le DIAME. La modalité du transport sera soumise à évaluation et en fonction de chaque situation individuelle pourra :

- Etre assuré par la famille : Les jeunes peuvent être amenés et récupérés directement par leurs proches.
- Réalisé de manière autonome : Certains jeunes peuvent se rendre à pied ou utiliser les transports en commun. Dans ce cas, une autorisation écrite des représentants légaux est obligatoire, et la responsabilité du jeune reste sous celle de sa famille durant le trajet.
- Accompagné dans le cadre des navettes du dispositif : L'établissement propose un service de transport entre un point de rassemblement défini et le DIAME.

**Les règles et principes d'Organisation des Transports sont inscrites au règlement de fonctionnement.**

Cas où le transport n'est pas assuré par l'établissement :

- Pour les rendez-vous médicaux chez des praticiens libéraux : Ces déplacements restent à la charge des familles.
- En cas de maladie : Si un jeune tombe malade en cours de journée, les familles doivent assurer son retour au domicile.

Grâce à cette organisation, nous veillons à assurer des trajets sécurisés et adaptés aux besoins des jeunes, tout en facilitant la coordination avec les familles.

## La restauration : un temps de convivialité et d'apprentissage

Un service de restauration est proposé aux jeunes accueillis aux accueils de jour et hébergés. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de l'APAJH du Nord ou par les jeunes supervisés par les professionnels.

Les repas sont préparés dans le respect des besoins nutritionnels et des régimes spécifiques éventuels (cf. règlement de fonctionnement).

Le temps du repas à l'IME est à la fois un moment de détente et de convivialité, mais aussi une occasion de développer différentes compétences. Encadrés par des professionnels, les jeunes sont accompagnés pour gagner en autonomie : manipulation des couverts, gestion du plateau, respect des règles de vie en collectivité et découverte de nouveaux aliments.

Selon les besoins et les capacités de chacun, ce temps peut être adapté (aide à la prise des repas, textures modifiées, accompagnement spécifique). C'est également un moment privilégié pour travailler des compétences sociales, la communication et le respect des rythmes de chacun.

## 7. TEMPS FORTS DU DIAME

Différents temps forts rythment la vie du DIAME, impliquant les jeunes seuls ou avec leurs familles. Ces moments privilégiés permettent de renforcer le lien entre les jeunes, les professionnels et les familles, tout en favorisant la convivialité et le partage.

Parmi ces événements, on retrouve :

- **Les fêtes de fin d'année**, marquées par des temps festifs et des moments de partage.
- **La remise des plannings d'activités individuels**, permettant aux familles de mieux suivre l'accompagnement proposé.
- **Des temps sportifs**, organisés pour favoriser le bien-être et la cohésion entre les jeunes.
- **L'anniversaire des jeunes**, pour lequel les familles peuvent être sollicitées afin de contribuer à cet événement spécial.
- **Les sorties éducatives et culturelles**, qui nécessitent parfois un accompagnement des familles.
- **Les photos individuelles et de groupe**, un souvenir précieux de l'année écoulée,

....

Ces temps forts contribuent à créer une dynamique de groupe positive et à renforcer l'implication des familles dans le parcours de leur enfant.

## 8. PARTENAIRES ET COOPÉRATION

L'établissement privilégie le travail en partenariat afin de proposer aux jeunes un accompagnement global et adapté à leurs besoins.

Le premier partenaire du projet du jeune est la famille et les proches aidants de celui-ci.

Différentes modalités d'échanges peuvent être déclinées selon les besoins allant de l'appel téléphonique régulier au carnet de liaison. Ces modalités sont convenues avec la famille sur proposition du DIAME.

Ces collaborations permettent d'enrichir leur parcours en facilitant leur inclusion, leur développement et leur protection.

- **Pour l'avenir du jeune** : Des liens sont établis avec divers établissements pour organiser des visites et mises en situation (stages) en vue d'une orientation adaptée. Ces partenariats incluent des ESAT, Entreprises Adaptées (EA), foyers, Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) ainsi que des entreprises en milieu ordinaire.

- **Pour les activités sportives** : Le dispositif développe des collaborations avec des structures sportives pour proposer des expériences variées, comme le cirque avec "Éclipses" de Cambrai ou encore des randonnées dans les Ardennes...
- **Pour la continuité pédagogique** : Des dispositifs tels que les collectifs éducatifs intégrés ou les unités d'enseignements externalisées ou le Projet des P'tits Bouchons permettent d'adapter les apprentissages et de renforcer le lien avec l'Éducation nationale.
- **Pour la socialisation** : Des partenariats avec des structures culturelles et sociales, comme la bibliothèque ou la Maison des Enfants, favorisent l'ouverture aux autres et l'accès à des activités enrichissantes.
- **Pour la protection des jeunes accueillis** : Le dispositif travaille en étroite collaboration avec les services sociaux de l'aide à l'enfance et les services tutélaires pour garantir la sécurité et le bien-être des jeunes.
- **Pour les jeunes ayant des parcours complexes** : Des dispositifs spécialisés, comme l'équipe mobile ou le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), permettent un accompagnement renforcé et adapté aux situations spécifiques.
- **Pour l'accompagnement au soin** : Le dispositif travaille en collaboration avec les libéraux du territoire, centre hospitalier, a conventionné avec une pharmacie...

Grâce à ces partenariats, l'établissement favorise un accompagnement complet et dynamique, contribuant ainsi au développement et à l'épanouissement des jeunes.



## 9. LA PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FAMILLES À LA VIE DU DISPOSITIF

Au DIAME « Le Bois Fleuri », nous accordons une importance majeure à la participation active des jeunes et de leurs familles dans la vie du dispositif. Différents espaces de dialogue, d'échanges et d'implication sont mis en place pour permettre à chacun de s'exprimer, de proposer des idées et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des accompagnements proposés.

### Les instances de participation

#### Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

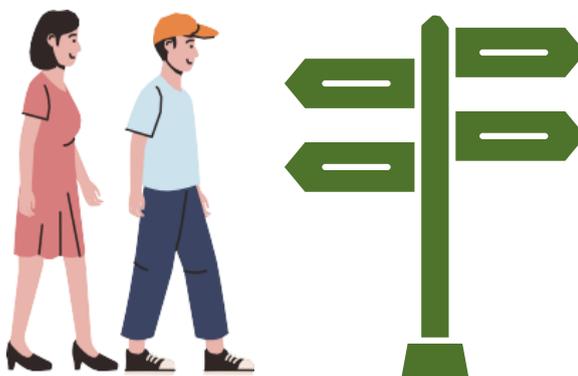
Le CVS est une instance consultative de représentation collective qui vise à associer les jeunes et leurs familles aux décisions concernant le dispositif. Il constitue un véritable outil de dialogue entre les jeunes, leurs proches, la direction et la gouvernance, garantissant que leur parole soit entendue et prise en compte.

Il est composé de représentants élus et désignés :

- Des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis,
- De leur famille, et/ou de leur représentant légal,
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées,
- Le médecin coordinateur ou un membre de l'équipe médico-soignante
- Du personnel du dispositif,
- Un représentant du conseil d'administration de l'association,
- Du directeur du dispositif.

Ce conseil se réunit au moins trois fois dans l'année, il est présidé par un représentant des jeunes.

Il traite de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et du fonctionnement du dispositif.



## Le collectif des auto-représentants

Le collectif des auto-représentants permet aux jeunes accompagnés par le dispositif d'exprimer leurs idées et leurs attentes au regard de sujet sociétal tel que la santé, le logement, les loisirs, politiques de la ville, les mobilités... permettant d'aiguiller les instances de décision de l'APAJH du Nord.

Il constitue un espace de réflexion et de proposition visant à améliorer les conditions de vie et à défendre les droits des personnes en situation de handicap.

Afin de renforcer leur pouvoir d'agir et les accompagner dans leurs missions, les autoreprésentants peuvent être soutenus par un professionnel référent et un suppléant dans leurs démarches et projets.



## Implication au Quotidien et Co-construction de la Vie du dispositif

### Participation aux Commissions et Groupes de Travail

- Commission restauration : Participation des jeunes à l'élaboration des menus et au suivi de la qualité de l'alimentation.
- Groupes de réflexion sur le projet d'établissement : Contribution des familles et des jeunes à l'évolution des pratiques et des accompagnements.

### Engagement dans la Vie Quotidienne

- Journées de travaux collectifs : Participation aux aménagements des espaces communs (peinture, décoration, jardinage...).
- Comité d'organisation des événements : Préparation et animation des fêtes (kermesses, Noël, fête de l'été...).
- Ateliers collaboratifs : Activités partagées entre parents et jeunes (cuisine, bricolage, jardin, activités créatives).

### Implication dans les Activités et Sorties

- Accompagnement lors de sorties éducatives et culturelles : Présence volontaire des familles pour accompagner les jeunes lors d'excursions ou de séjours.
- Organisation d'activités intergénérationnelles : Échanges entre jeunes, familles et résidents de structures partenaires (EHPAD, foyers...).
- Participation à des événements sportifs : Encouragement des familles lors des tournois et compétitions.
- Accueil et Intégration des Nouveaux Arrivants

- Groupe de pair-aidant : Accompagnement des nouveaux par les jeunes plus anciens.

### **Communication et Sensibilisation sur le handicap**

- Co-création du journal du dispositif : Rédaction d'un journal ou d'une newsletter avec des témoignages et des articles sur la vie du DIAME.
- Participation à des actions de sensibilisation : Témoignages dans des établissements scolaires, forums et événements publics.

### **Évaluation et Suivi de la Participation**

- Un questionnaire de satisfaction est transmis chaque année aux familles afin de recueillir leur avis sur l'accompagnement proposé. Les résultats sont présentés en CVS et diffusés avec des propositions d'amélioration.
- Des temps d'échange hebdomadaires sont organisés pour les jeunes accueillis à l'habitat. Ces moments permettent de choisir les menus des repas autogérés, planifier les activités du mercredi et du week-end, et réguler les relations interpersonnelles.
- Grâce à ces multiples initiatives, l'établissement favorise une dynamique participative où chacun, jeunes, familles et professionnels, contribue activement à la vie du DIAME.

## 10. DOSSIER ET CONFIDENTIALITÉ

Au sein du dispositif, un dossier unique est constitué pour chaque jeune accueilli afin de centraliser toutes les informations nécessaires à son suivi et à son accompagnement. Ce dossier permet d'assurer une coordination optimale entre les différents professionnels intervenant auprès du jeune.

Toutes les informations contenues dans ce dossier sont strictement protégées. L'ensemble des intervenants, qu'ils soient éducatifs, médicaux ou administratifs, sont soumis à une obligation de discrétion et au secret professionnel, garantissant ainsi la confidentialité des données personnelles du jeune et de sa famille.

Les familles et représentants légaux sont invités à partager toutes les informations utiles à la coordination des soins afin d'assurer un accompagnement adapté et cohérent. Les données médicales sont strictement confidentielles et sont exclusivement transmises aux médecins du dispositif.

Dans le cadre du respect des droits des personnes, les données collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. La personne accompagnée (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'opposition, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de ses données nominatives.

Enfin, lors de chaque échange avec les professionnels du dispositif, vous avez la possibilité d'être accompagné par un membre de votre entourage, si vous le souhaitez. Cette présence peut permettre un meilleur partage des informations et un accompagnement plus serein dans les échanges avec l'équipe.

La famille ou le jeune peut demander à consulter le dossier à tout moment. Cette consultation se fait sur demande écrite adressée à la direction du DIAME.

Un rendez-vous sera alors proposé afin d'accompagner la lecture du dossier et répondre aux éventuelles questions;

Son accès est encadré dans le respect des droits du jeune et de la confidentialité des informations.

Pour exercer les droits Informatique et Libertés, notamment le droit d'accès aux images qui concernent le jeune et/ou son représentant légal, ou pour toute information sur ce dispositif, un contact peut être pris avec le délégué à la protection des données en écrivant à [dpo@apajhnord.fr](mailto:dpo@apajhnord.fr) ou à l'adresse postale suivante : 8 Bis rue Bernos 59007 Lille Cedex.

L'équipe reste disponible pour toute demande d'explication ou d'échange autour du parcours du jeune afin d'assurer un accompagnement en toute transparence et dans une démarche collaborative avec la famille.

## 11. LES PROFESSIONNELS DU DIAME

Le DIAME s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de l'association.

Reprenant les axes principaux pour les professionnels du dispositif, véritables responsables de l'accompagnement des jeunes dans nos structures, nous veillons à :

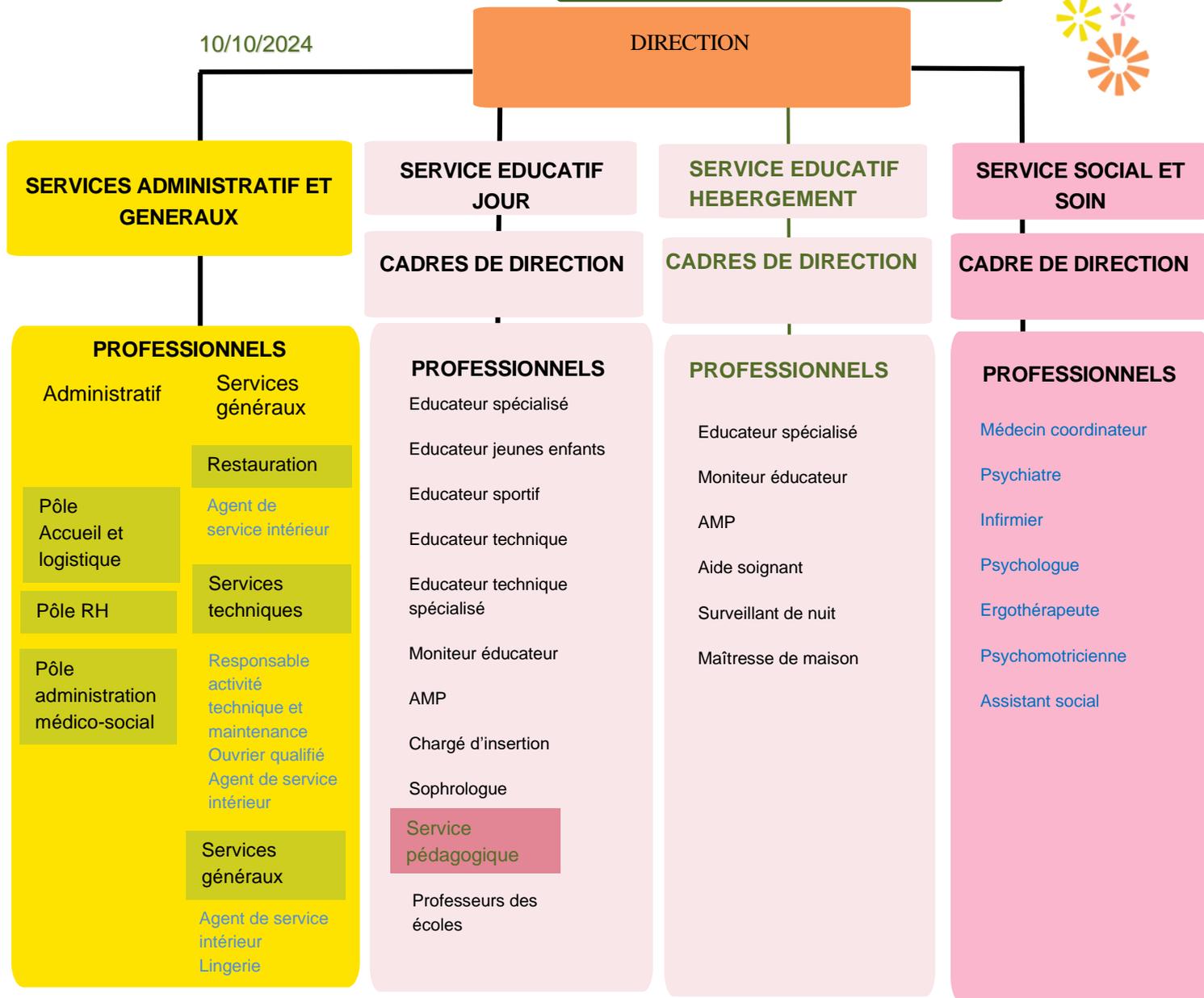
- Veiller à l'adaptation permanente des accompagnements, des pratiques professionnelles et des organisations de travail aux besoins et attentes des personnes tout au long de leur parcours de vie.
- Poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), la formation de tous, la mobilité interne ou externe et renforcer ainsi la posture d'expertise au bénéfice des parcours professionnels des collaborateurs et de l'amélioration continue de la qualité de service aux personnes.
- Instaurer une politique de communication et d'échanges, de confiance mutuelle.
- Soutenir la mise en place d'un management coopératif, constructif et transversal Encourager les initiatives et les porteurs de projets par la transversalité entre établissements ou la participation à des instances pluri-partenariales
- Poursuivre la politique « Santé, sécurité au travail », vecteur de qualité de vie au travail, facilitateur social incontournable
- Promouvoir une Qualité de Vie au Travail et du dialogue social

Pour tous les professionnels travaillant au sein du dispositif, nous remplissons aux exigences légales (contrat de travail, extrait de casier judiciaire vierge, certificat d'honorabilité, information de nos autorités de tutelle pour les vacances de postes...).

# ORGANIGRAMME

DIAME Le Bois Fleuri

10/10/2024



## 12. LA CONTINUITÉ DE PARCOURS ET LE SERVICE DE SUITE

Au DIAME, dès l'admission, nous accompagnons chaque jeune dans la construction de son projet d'avenir jusqu'à ses 20 ans.

Plusieurs possibilités s'offrent à lui à la fin de son parcours :

- Travailler en entreprise avec ou sans accompagnement (intégrer un ESAT :Établissement et Service d'Aide par le Travail ou une entreprise adaptée),
- suivre une formation scolaire ou professionnelle adaptée.
- trouver un lieu de vie adapté (habitat inclusif, foyer de vie, foyer d'hébergement, Maison d'accueil spécialisée...),

Pour préparer au mieux cette transition, nous mobilisons le jeune et sa famille pour la mise en place de stages d'observation et professionnels dès 14 ans ou les périodes d'immersion dans d'autres établissements adultes. Ces expériences permettent de découvrir différents environnements de travail, d'évaluer les compétences et les envies du jeune, et de mieux définir son projet d'insertion.

La famille joue un rôle central dans cette démarche. En tant que premiers accompagnateurs du jeune, les parents et proches peuvent aider à rechercher des stages en mobilisant leur réseau personnel et professionnel. Leur connaissance des centres d'intérêt et des capacités de leur enfant permet aussi d'affiner les choix d'orientation.

Tout au long de ces étapes, nous travaillons en lien avec les familles et les professionnels pour d'ajuster le projet en fonction des besoins et des aspirations du jeune.

**Les bilans de ces stages sont essentiels pour éclairer la décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), qui valide et oriente chaque projet en fonction des besoins et des aspirations de la personne.**

Nous sommes là pour accompagner chaque jeune vers une sortie réussie et épanouissante !

Par ailleurs, l'accompagnement proposé par le DIAME repose sur une adhésion volontaire et ne s'impose ni au jeune ni à sa famille. Ainsi, à tout moment du parcours, vous pouvez solliciter l'arrêt de l'accompagnement de votre enfant.

Dans ce cas, l'établissement organisera une réunion de synthèse afin d'échanger sur les raisons de cette décision et d'envisager, si vous le souhaitez, les suites de parcours les plus adaptées. Un formulaire de fin d'accompagnement vous sera transmis pour signature, et l'établissement informera la MDPH de votre demande.

Pour un jeune adulte, l'arrêt du suivi peut être décidé par l'intéressé lui-même, après signature du formulaire correspondant. L'établissement notifiera alors la MDPH de cette demande.

Un temps de convivialité sera proposé au jeune afin qu'il puisse faire ses adieux aux autres jeunes et aux professionnels, marquant ainsi la fin de son parcours au sein du DIAME.

En fonction des besoins et des aspirations du jeune, une modularité des temps d'accueil et de l'accompagnement sera réfléchi avec le jeune et sa famille.

Pendant les trois années suivant la sortie, le dispositif reste disponible pour toute demande d'information ou d'orientation. Sans réintégrer l'IME, le jeune ou sa famille pourra solliciter le DIAME pour être redirigé vers les services compétents.

## 13. LE DROIT À L'IMAGE

A l'admission, et tous les ans au mois de septembre, nous vous proposerons de signer un formulaire d'autorisation de droit à l'image. Ce formulaire permet d'utiliser l'image de votre enfant. Vous avez la possibilité de cocher ce que vous autorisez.



Support	Diffusion
En ligne	<input type="checkbox"/> Sur le site internet de l'APAJH du Nord <input type="checkbox"/> Sur les réseaux sociaux de l'APAJH du Nord <input type="checkbox"/> Sur la chaîne YouTube de l'APAJH du Nord <input type="checkbox"/> Sur la newsletter de l'APAJH du Nord <input type="checkbox"/> Sur la lettre Info 59 de l'APAJH du Nord
Projection collective	<input type="checkbox"/> Pour un usage collectif dans le cadre des activités de l'APAJH du Nord <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels (ex : Assemblée Générale) à vocation informative, de formation <input type="checkbox"/> Usages de communication externe
<input type="checkbox"/> Autres, précisez	

Pour toute publication extérieure à l'APAJH, nous vous ferons signer une autorisation spécifique à l'événement. Nous vous rappelons par la présente que vous pouvez retirer l'autorisation initialement donnée à tout moment ou, à l'inverse, revenir sur votre décision initiale de refus.

Pour cela, vous pouvez contacter le secrétariat en nous contactant par mail à : [imeleboisfleuri@apajhnord.fr](mailto:imeleboisfleuri@apajhnord.fr) .

Vous disposez également de droits sur vos données personnelles, que vous pouvez exercer en nous contactant :

- ❖ **Par email** : [dpo@apajhnord.fr](mailto:dpo@apajhnord.fr)
- ❖ **Ou par courrier** : 31 bis chemin de Montay, 59360 Le Cateau-Cambrésis ou au siège de l'association 8 bis rue Bernoz, 59800 Lille.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par l'APAJH Nord, vous pouvez consulter notre politique générale de gestion des données personnelles en nous contactant à l'une de ces adresses.

## 14. LA POLITIQUE QUALITÉ

### Plainte, réclamation et satisfaction

Vous pouvez nous contacter via le formulaire en ligne



<https://public-apajh59.ageval.fr/form-217412>

**Vous avez une insatisfaction**

**une plainte**

**ou une réclamation à partager ?**

En cas de divergence, lorsque toutes les voies disponibles ont été explorées sans succès (direction du dispositif, CVS), il vous est possible de recourir à une personne qualifiée.

Conformément au décret n°2003-1094 du 14 Novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est convenu que: Tout usager ou son représentant légal peut avoir recours gratuitement à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits.

#### Comment recourir :

A tout moment, il faut s'adresser à une personne qualifiée inscrite sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Pour le Cambrésis, Marie-Pierre Soriaux, [mariepierre.soriaux@yahoo.fr](mailto:mariepierre.soriaux@yahoo.fr) 06.80.57.13.48

#### Pourquoi recourir à la personne qualifiée ?

Il peut s'agir de droits issus de la Loi du 2 janvier 2002 comme de tous les autres droits de la personne.

#### Missions de la personne qualifiée :

- Aider les usagers à faire valoir leurs droits ;
- Informer « le demandeur » en temps utile et au moins à la fin de sa mission et, par lettre recommandée avec accusé de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle préconise ainsi que les démarches accomplies ;
- Rendre compte à l'autorité chargée du contrôle du dispositif de son intervention.

## Frais :

- Le recours à la personne qualifiée est gratuit pour l'utilisateur et cette activité est entièrement bénévole.
- Liste des personnes qualifiées: disponible et affichée dans l'établissement.

## Gestion des incidents

La déclaration des événements indésirables est une démarche essentielle pour garantir la sécurité et l'amélioration continue de nos services. Tout incident ou situation pouvant compromettre la qualité, la sécurité des soins ou le bien-être des usagers et des professionnels doit être signalé et fera l'objet d'un traitement formalisé de la part du dispositif.

Notre démarche qualité contribue à prévenir la récurrence de tels événements et à mettre en place des actions correctives adaptées.

Chaque membre du personnel est encouragé à signaler tout événement indésirable via le dispositif en place (logiciel dédié). Ces déclarations sont traitées de manière confidentielle et bienveillante, dans une optique d'amélioration et non de sanction.

Les événements indésirables graves sont déclarés à l'Agence Régionale de Santé et/ou au Procureur de la République.

En cas de maltraitance d'un jeune, vous pouvez également joindre le 119 « enfance en danger ». Vous pouvez également vous adresser directement à l'ARS Hauts de France via l'adresse [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

# Tu as le droit...

Tous les enfants ont le droit d'être protégés.

C'est indiqué dans la **Convention internationale des droits de l'enfant**.



Tu te sens en danger ?  
Tu t'inquiètes pour un autre enfant ?  
Tu penses que tes droits ne sont pas respectés ?

Tu peux téléphoner au 119 !  
Et utiliser le tchat qui se trouve sur notre site internet !  
Nos professionnels de l'enfance sont là pour t'aider



Tu peux prendre connaissance de tous les droits de l'enfant sur le site internet du 119 [www.119.gouv.fr](http://www.119.gouv.fr) ou en flashant ce QR Code !



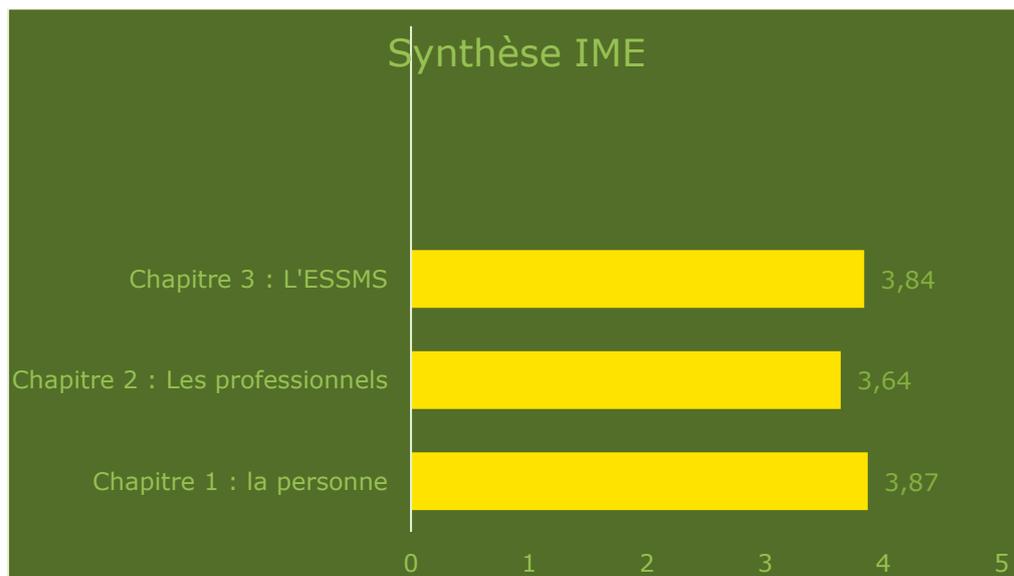
GIP Enfance en Danger



## La démarches d'amélioration continue de la qualité

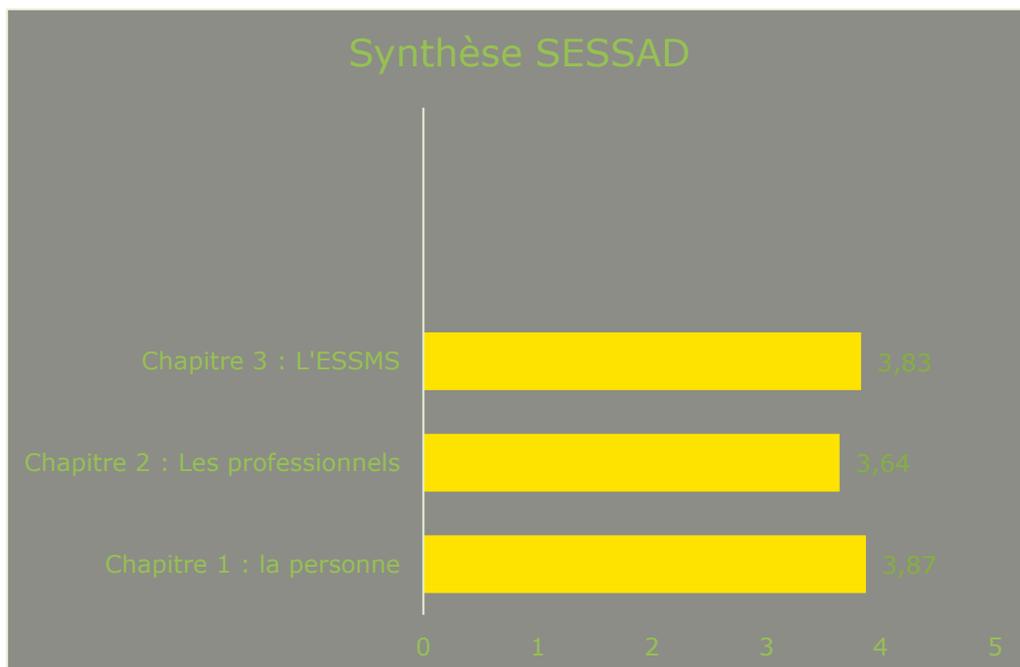
Le dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. A ce titre, nous réalisons des audits séquentiels en internes conformément à la réglementation, notre établissement est évalué tous les 5 ans. Le rapport est consultable sur le site de l'HAS.

Nos résultats 2024:



L'évaluation a mis en évidence des axes d'amélioration mais également des axes forts de notre accompagnement, notamment:

- "les professionnels organisent des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaires, bénévoles...),
- "l'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialization, ainsi que des especes d'apaisement et de bien-être"



## Engagement éco-responsable

La démarche écoresponsable dans notre dispositif vise à réduire l'impact environnemental du dispositif tout en tenant compte des besoins des enfants et des jeunes accueillis. Cette approche inclut plusieurs actions concrètes, adaptées à nos spécificités. Voici quelques exemples:

### 1. Gestion des déchets :

- Mise en place de tri sélectif pour favoriser le recyclage.
- Sensibilisation des jeunes et du personnel à la réduction des déchets (utilisation de matériaux réutilisables, limitation des produits jetables).
- Compostage des déchets organiques,

### 2. Consommation énergétique :

- Réduction de la consommation d'énergie grâce à des équipements économes en énergie (ampoules LED, appareils électroménagers basse consommation).
- Utilisation de sources d'énergie renouvelables (récupération d'eau de pluie).
- Sensibilisation à la gestion de l'énergie (éteindre les lumières quand elles ne sont pas utilisées, limiter l'utilisation des climatiseurs et chauffages).

### 3. Aménagements et bâtiments écologiques :

- Utilisation de matériaux de construction durables et écologiques pour les aménagements.
- Intégration de végétalisation dans les espaces extérieurs et intérieurs (jardin thérapeutique, potager éducatif).
- Mise en place de bonnes pratiques d'entretien pour éviter l'utilisation de produits chimiques agressifs (nettoyants écologiques, par exemple).

### 4. Alimentation durable :

- Proposer des repas équilibrés, locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique.
- Favoriser la réduction du gaspillage alimentaire, en mettant en place une gestion efficace des portions et des restes.

### 5. Sensibilisation et formation :

- Organiser des ateliers et activités pédagogiques sur l'environnement et la nature.
- Impliquer les enfants dans des projets collectifs autour de la nature (création d'un jardin, actions pour préserver la biodiversité locale).

### 6. Transport responsable :

- Encourager l'utilisation de transports en commun, ou organiser des covoiturages pour les sorties.
- Le dispositif possède des véhicules : des modèles électriques ou hybrides pour limiter l'empreinte carbone.

Cette démarche écoresponsable ne se limite pas à des actions pratiques, elle implique aussi une éducation à la responsabilité environnementale. Chaque geste compte et vise à créer un environnement plus respectueux des ressources naturelles et à transmettre des valeurs durables aux jeunes accueillis.

## 15. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les prestations médico-sociales identifiées dans le cadre du PAP et proposées à votre enfant sont gratuites, elles sont prises en charge par le budget du dispositif, lui-même financé par l'Agence Régionale de Santé sous forme d'une dotation globale.

Une participation aux activités de loisirs pourra être demandée aux jeunes et sa famille.

Exception à partir de 20 ans : Les jeunes adultes accueillis au titre de l'amendement « Creton » dès 20 ans. Pour ces jeunes adultes, la facturation s'applique selon la circulaire interministérielle N°DGCS/5B/DSS/1A/2010/387 du 9 novembre 2010 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et adolescents handicapés mentionnés au 2° du I de l'article L312-1 du CASF et aux modalités de participation des jeunes adultes accueillis au titre de l'amendement «Creton».

Ainsi, une participation du jeune adulte sera demandée en fonction :

- De son orientation rendue par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et
- De sa situation actuelle d'usager au sein du DIAME (Internat ou Semi-internat).

Pour les jeunes adultes avec une orientation en Foyer de vie ou Foyer d'hébergement ou Foyer d'accueil médicalisé, une demande de dossier d'aide sociale doit être établie auprès du Conseil Général.

Le service social du dispositif pourra accompagner les familles qui ne relèvent pas du champ de la protection de l'enfance.

Pour les jeunes adultes relevant du champ de la protection de l'enfance, le service social assurera la mise en lien avec les services protecteurs afin que les démarches soient assurées.

## 16. A SAVOIR

### La rentrée de septembre

Pour les rentrées en septembre, nous vous demandons d'actualiser les éléments administratifs. Pour ce faire, un courrier vous est communiqué avec l'ensemble des pièces nécessaires.

Par ailleurs, nous demandons à chaque parent de munir son enfant d'une gourde et d'un sac pour y mettre en sécurité le cahier de correspondance, les changes nécessaires si besoin.

Pour les jeunes inclus en établissement scolaire ordinaire, nous demandons aux parents de fournir la fourniture demandée par l'établissement scolaire.

### Les absences

Vous êtes invités à signaler systématiquement toute absence de votre enfant en téléphonant directement au secrétariat du DIAME (03.27.77.53.53).

Des absences prolongées ou répétées peuvent nuire à l'accompagnement de l'enfant, de ce fait l'établissement est en droit de se prononcer sur la pertinence de la continuité du projet d'accompagnement personnalisé. Parallèlement à cette action, une procédure de signalement vers les autorités compétentes pourrait être déclenchée.

### Les correspondances

Plusieurs outils existent :

- Les cahiers de correspondance,
- Les courriers/invitation qui vous sont transmis par le biais de votre enfant ou par la poste,
- Les mails de correspondance.



Les jeunes hébergés seront accompagnés pour envoyer leur courrier via la poste de Le Cateau.

### La coopérative

Au mois de septembre, nous sollicitons à cotiser à la coopérative du dispositif, le montant est de : 27€ pour un enfant ou 45€ pour plusieurs enfants.

Tout au long de l'année, des actions sont menées par les jeunes et les professionnels.

L'objectif est d'éduquer les élèves, par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilité réelle en fonction de leur âge, à leur futur rôle de citoyens.

La coopérative permet de financer des activités, comme des sorties occasionnelles, d'acheter du matériel spécifique à destination direct des jeunes.

Par exemple, l'argent récolté par la vente des photos de classe, les ventes du Fleury Market...

## Les assurances

Une assurance est souscrite pour couvrir les conséquences des accidents qui peuvent survenir aux enfants et jeunes durant leur accompagnement :

- M. A. I. F. – B. P. 313 – 59304 VALENCIENNES CEDEX, N° Adhérent : 1955566A
- M. A. E. – 10 quai Saint Maurand – 59500 DOUAI

Toutefois, une assurance responsabilité civile est obligatoire afin d'assurer le jeune sur les conséquences d'accident qu'il provoquerait sur les autres jeunes ou sur les biens du dispositif.

L'attestation sera à transmettre tous les ans à la rentrée en septembre.

Par ailleurs, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'éventuels vols d'affaires des jeunes qu'ils soient accueillis en journée ou hébergés dans l'établissement.



## La circulation

Nous vous informons également que le stationnement des véhicules au sein des locaux se fait sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou tout autre incident pouvant survenir sur les véhicules stationnés dans l'enceinte des lieux.

Toute personne entrant dans l'enceinte du dispositif doit se manifester auprès de l'accueil afin de se faire identifier.

## Le linge

Pour les jeunes hébergés le week-end : l'entretien du linge est assuré par nos soins. Son linge fera l'objet d'un étiquetage par la blanchisserie.

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Par contre, le linge de toilette doit être fourni par la famille.

Pour les jeunes qui ne sont pas hébergés le week-end : Seul le linge de lit est fourni et entretenu par l'établissement.

Les vêtements sont à la charge des parents.

Il doit être fourni assez de linges pour toute la semaine et adaptés aux différentes activités.

Le linge du jeune doit être étiqueté à son nom.

## **Les équipements de protection individuelle (EPI)**

Dans le cadre des ateliers professionnalisant, des équipements de protection individuelle sont obligatoires (par exemple, lunettes, gants...). Une partie est fournie par l'établissement.

Il reste à la charge de la famille de fournir les tenues de travail, chaussures de sécurité. La liste de ces équipements vous sera fournie par l'établissement et nous vous offrons la possibilité de bénéficier d'un achat groupé si vous le désirez.

## **Les protections hygiéniques et pour les incontinences**

Pour les jeunes accueillis la journée ou hébergés la semaine, les protections hygiéniques ou pour les incontinences sont à fournir par les responsables légaux.

Elles sont fournies pour les jeunes qui sont hébergés toute l'année.

## **Les repas**

La semaine, les repas du midi sont pris dans les différentes salles de restauration. Pour les jeunes hébergés, le repas du mercredi et vendredi midi sera pris en salle de restauration ou au sein de leur lieu de vie.

Par ailleurs, les repas du soir sont pris sur les lieux de vie.

## **Les régimes alimentaires**



Dans le cadre d'allergie alimentaire, un certificat médical d'un allergologue vous sera demandé.

Par ailleurs, les repas proposés peuvent être avec ou sans viande. Dans ce cas, la viande pourra être substituée (steak végétarien, poisson, ...). L'établissement n'est pas en mesure d'assurer les régimes alimentaires stricts sans œuf, sans lactose, sans gluten ou sans sel.

## Les soins médicaux

Tout enfant présentant des symptômes de grippe, gastroentérite, otite ou fièvre doit faire l'objet d'une éviction scolaire. Si ceux-ci apparaissent sur le temps d'accompagnement, nous vous solliciterions afin que vous puissiez récupérer votre enfant au plus tôt.

Pour tout autre maladie aigüe, nous vous demandons de favoriser, avec votre médecin traitant, une délivrance de traitement en dehors des temps d'accompagnement de l'IME.

Les délivrances de traitement ne pourront se faire que sur présence d'une prescription médicale à jour et lisible.

Pour l'ensemble des jeunes, un médecin traitant doit être désigné.

Pour les jeunes hébergés, lorsque votre enfant aura à prendre un traitement médical, celui-ci devra obligatoirement être prescrit par un médecin et l'ordonnance devra être remise sans délai à notre service infirmier, ou au personnel éducatif de service qui transmettra.

La préparation des traitements sera réalisée par la pharmacie Pavot à Solesmes avec laquelle l'établissement a conventionné.

Les données médicales sont transmises à l'équipe de soins et sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux, soignants et administratifs autres que ceux relevant du corps médical précité.



# 17. Annexes

## Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur

de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Code de l'Action sociale et des familles

### Article L. 116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de [l'article L. 311-1](#).

### Article L. 116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

### Article L.311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

### Article L. 313-24

Dans les établissements et services mentionnés à [l'article L. 312-1](#), le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à [l'article L. 441-1](#).



L'APAJH mobilisée pour l'Accessibilité universelle



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DIAME LE BOIS FLEURI**





## GLOSSAIRE

APAJH :	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
ARS :	Agence Régionale de Santé
CDAPH :	Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées
CLIS :	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CPOM :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRA :	Centre de Ressource Autisme
DIAME :	Dispositif Inclusif d'Accompagnement Médico-Educatif
DIPC :	Document Individuel de Prise en Charge
ESMS :	Etablissements et services Sociaux et Médico-Sociaux
IME :	Institut Médico Educatif
IMP :	Institut Médico-Pédagogique
IMPRO :	Institut Médico-Professionnel
Jeune :	Mineur ou adulte accueilli au sein du dispositif DIAME
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAP :	Projet d'Accompagnement Personnalisé
SESSAD :	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
TSA :	Trouble du Spectre Autistique
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

L'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule que tous les établissements sociaux et médico- sociaux doivent établir un règlement de fonctionnement. En vertu de cet article, le règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du Pôle Enfance. Il en rappelle donc les dispositions d'ordre général et permanentes ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

### **1. Droits de la personne accueillie**

L'APAJH du nord milite pour une citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap, les accompagne et les représente le cas échéant. Des valeurs réaffirmées dans ses statuts :

- La primauté de la personne,
- La laïcité,
- La citoyenneté,
- La solidarité.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Toutes les dispositions du règlement de fonctionnement et des pièces jointes sont applicables dans leur intégralité.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'établissement.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement de l'établissement à savoir :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale,
- Le projet d'établissement.

Il énumère les droits et devoirs des personnes accueillies afin de permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires, dans le respect de la charte des droits et libertés.

## **2. Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement est élaboré en collaboration avec le personnel du DIAME Le Bois Fleuri, sous la responsabilité du directeur.

Il est soumis à délibération du Conseil d'Administration à la date du 6 février 2024, après consultation :

- Des Instances représentatives du personnel en date du 18/01/2024 ;
- Du Conseil de la Vie Sociale en date du 18/12/2023.

Le règlement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction de l'établissement ou du Conseil de la Vie Sociale dans les cas suivants :

- Modifications de la réglementation ;
- Changements dans l'organisation de la structure de l'établissement ;
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le présent règlement fera l'objet d'une révision dans 5 ans.

## **3. Modalités de communication du règlement de fonctionnement**

Le Règlement de Fonctionnement est porté à la connaissance et remis à toute personne accueillie et/ou de son représentant légal, en annexe du Livret d'Accueil.

A chaque mise à jour, il pourra faire l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des familles des jeunes déjà accueillis.

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce dans l'établissement et aux intervenants extérieurs.

En outre, il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, est à disposition auprès du service administratif et est consultable sur le réseau informatique interne.

De plus, le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tutelle.

## Présentation de l'établissement

Créé en 1973, le Dispositif Inclusif d'Accompagnement Médico-Educatif (DIAME) Le Bois Fleuri est géré par l'association départementale APAJH du Nord. Il accompagne 181 enfants, adolescents et jeunes adultes dont 48 avec hébergement :

- Présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- Présentant un trouble du spectre autistique.

L'établissement est ouvert 210 jours par an, un calendrier de fonctionnement est remis aux responsables légaux/familles d'accueil en début d'année.

Nous accompagnons également 24 jeunes les week-ends, jours fériés et période de fermeture.

## Article 1 : Droits des personnes accueillies

Le DIAME Le Bois Fleuri garantit à l'enfant, jeune ou jeune adulte accompagné, les droits et les libertés individuels énoncés par l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces droits sont résumés ci-après :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de sa vie privée et à l'intimité ;
- Droit au libre choix des prestations ;
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- Droit à l'information ;
- Droit à consentir à la prise en charge ;
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne ;
- Droit à renoncer à la prise en charge ;
- Droit au respect des liens familiaux ;
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé ;
- Droit à l'autonomie : liberté de circuler et de disposer de ses biens ;
- Droit à l'exercice des droits civiques ;
- Droit à la pratique religieuse.

Afin de garantir l'exercice des droits et libertés, énoncés ci-dessus, il est remis à toute personne accueillie ou son représentant à l'admission :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- La liste départementale des personnes qualifiées susceptible de faire valoir leurs droits ;
- Les coordonnées des représentants des CVS ;
- Un contrat de séjour, signé entre la personne accueillie, son représentant légal et l'Association APAJH du Nord, qui fixe les conditions de séjours au sein du DIAME.

### **Consultation du :**

- **Sous-dossier administratif, éducatif, social, pédagogique :**

⇒ Les mineurs peuvent accéder au dossier avec le concours de la ou les personnes investies de l'autorité parentale

⇒ Les majeurs protégés accèdent au dossier avec leurs tuteurs ou curateurs (s'ils existent).

1. L'enfant/ jeune et/ou son représentant légal font une demande écrite de consultation du dossier adressée à la direction de l'établissement.
2. La direction vérifie la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier.
3. A la demande de la direction, le pôle administration médico-social adresse une proposition de rendez-vous à l'enfant/jeune et/ou son représentant légal dans les 15 jours suivant la demande (dans les 2 mois, si dossier de plus de 5 ans).  
Un professionnel de l'établissement sera proposé pour accompagner la consultation, notamment pour restituer l'écrit dans son contexte.  
En cas de demande de copie, le pôle administration médico-social prend note des documents à envoyer.
4. Le pôle administration médico-social effectue les photocopies demandées qui feront l'objet d'une remise dans les deux semaines suivantes.

- **Sous-dossier médical :**

⇒ Le mineur ne peut pas accéder seul à son dossier médical. Ce droit est réservé aux titulaires de l'autorité parentale.

Deux précisions cependant :

- A la demande du mineur, cet accès peut avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin.
- Dans certaines conditions, le mineur peut s'opposer à la communication des informations relatives à sa santé aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans ce cas, il pourra se faire accompagner par un adulte de son choix.

⇒ Les documents communicables sont : des résultats d'examen, des comptes rendus de consultations, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et des prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, des feuilles de surveillance et des correspondances entre professionnels de santé.

1. L'enfant/ jeune et/ou son représentant légal font une demande écrite de consultation du dossier médical adressée au médecin de l'établissement.
2. Le médecin vérifie la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier.
3. A la demande du médecin, l'infirmier adresse une proposition de rendez-vous à l'enfant/jeune et à son représentant légal dans les 15 jours suivant la demande (dans les 2 mois, si dossier de plus de 5 ans).

- En cas, de demande d'envoi de copie, l'infirmier prend note des documents à envoyer.
4. L'infirmier effectue les photocopies demandées, qui feront l'objet d'une remise dans les deux semaines suivantes.

## Article 2 : Modalités d'association de la famille ou représentant légal à la vie de l'établissement

Conformément à la loi et aux orientations de son projet d'établissement, le DIAME Le Bois Fleuri a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de l'établissement tant au niveau de l'information que de la participation :

Pour chaque jeune accueilli en accueil de jour ou à la semaine :

- Le carnet de liaison : chaque jeune accueilli se verra remettre en début d'année un carnet de liaison que le représentant légal complétera impérativement. Véritable intermédiaire entre les professionnels et les responsables légaux/familles d'accueil, il permet de transmettre les faits importants concernant la vie du jeune ou de l'établissement ;
- La rencontre des familles : courant septembre- octobre, une rencontre est organisée permettant la remise en mains propres du planning d'activités du jeune au responsable légal/famille d'accueil. Ce temps permet également d'avoir un échange avec les professionnels de proximité.

Dans le cadre de l'accompagnement dans les lieux de vie du jeune, le lien avec les responsables légaux/ familles d'accueil est permanent et il est complété par les mêmes outils que pour les autres jeunes de l'établissement.

Pour tous les jeunes, quelle que soit la modalité d'accompagnement :

- Les appels téléphoniques ;
- Les réunions d'élaboration du PAP ;
- Les réunions d'équipe de suivi de scolarisation dans les établissements scolaires,
- Les ateliers éducatifs : plusieurs temps sont proposés en cours d'année afin que les aidants puissent participer à des ateliers éducatifs ; soit en famille, soit en fratrie ; au sein de l'établissement ou sur l'extérieur... Ces temps permettent de découvrir nos modalités de travail avec les jeunes accompagnés, de partager des temps conviviaux, d'aborder des thématiques de prévention... ;
- Les cafés parents à thématiques ;
- Les fêtes institutionnelles : Portes ouvertes, fête de fin d'année ; journée sportive... ;
- Le CVS ;
- Les mises en situation professionnelle ;

- La présence des assistants sociaux : une visite au domicile du responsable légal et/ou de la famille d'accueil est organisée dès l'inscription du jeune. Puis, régulièrement sur demande ou si le besoin se présente.
- Les rendez-vous divers (avec cadre, médecins, psychologues, ...) ;
- Les visites ;
- ... .

## Article 3 : Modalités de rétablissement des prestations dispensées lorsqu'elles ont été interrompues

Dans les cas où les prestations du DIAME Le Bois Fleuri auraient été interrompues, leurs reprises s'effectueront dans les conditions suivantes :

- **Interruption du fait de l'établissement pour des raisons de forces majeures :** Dans ce cas (circonstances de grève, de dégradation transitoire des locaux, ...), la reprise des prestations s'effectuera, dès la situation régularisée, sans condition de délai pour le jeune.
- **Interruption du fait de la jeune et/ou de son représentant pour des raisons de forces majeures ou des raisons personnelles prévisibles :** Pour des raisons extérieures à la volonté du jeune et de sa famille (hospitalisation, ...) ou pour des raisons personnelles connues à l'avance de la direction (délai de prévenance fixé par l'établissement), les prestations doivent être interrompues, la reprise s'effectuera après régularisation sans délai.
- **Interruption du fait du jeune et/ou de son représentant pour des raisons personnelles sans prévenir :** Si par contre, le jeune ou son représentant, interrompt les prestations sans préavis, la reprise de ces dernières ne pourra s'effectuer que si l'établissement est en mesure de prendre en charge de nouveaux jeunes.
- **Interruption du fait de la carence de professionnels :** l'établissement mettra tout en œuvre pour compenser l'absence poste pour poste ou en déclinant des activités de groupe, afin de maintenir un accompagnement. La reprise des prestations s'effectuera, dès la situation régularisée, sans condition de délai pour le jeune.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que sous la réserve de leur compatibilité avec les décisions de justice ou les mesures de protection judiciaire, les précisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 4 : Organisation et affectation des bâtiments

Tous les locaux de l'établissement sont destinés à assurer les meilleures conditions de vie et d'accompagnement. Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature collective ou professionnelle desdits locaux.

Ainsi, il est interdit aux jeunes de rentrer dans les locaux à usage professionnel.

### **Les locaux à usage collectif recevant du public**

Ces locaux sont accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à l'accompagnement de chaque enfant/jeune/adulte.

Leur usage devra toutefois respecter les règles instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- Les horaires d'ouverture,
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, affichées dans les locaux,
- Les droits des autres personnes accompagnées,
- Les nécessités de l'exercice des professionnels qui exercent dans l'établissement et notamment leurs horaires de travail.

### **Les locaux à usage professionnel**

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage des locaux est strictement réservé aux personnels autorisés de l'établissement.

Le DIAME Le Bois Fleuri se compose de 12 bâtiments :

- SESSAD : *est ouvert lors des temps d'externat,*
- L'ancien SESSAD,
- IMP : *est ouvert lors des temps d'externat,*
- IMPro : *est ouvert lors des temps d'externat,*
- La Roseraie : *est ouvert lors des temps d'internat,*
- Les Néotties : *est ouvert lors des temps d'internat,*
- Hêtres pourpres : *est ouvert lors des temps d'internat,*
- Salle d'activités,

- Bâtiment administratif (*service administratif –service restauration*),
- Bâtiment soins,
- Piscine-Gymnase,
- La résidence sourire.

## Article 5 : Modalités d'organisation des transferts et des transports

### Transferts et sorties

- Les transferts font partie du projet d'établissement. La participation du jeune entre dans son projet personnalisé.
- Les projets de transfert sont travaillés selon les besoins des jeunes que nous accompagnons.
- Une réunion d'information est proposée à tous les responsables légaux concernés afin de communiquer toutes les modalités du séjour.
- Les représentants légaux/familles d'accueil sont garants de la présence d'un trousseau adapté pour le transfert ou l'activité.
- Les sorties éducatives ne donnent pas lieu systématiquement à une demande d'autorisation préalable, elles font parties du projet d'accompagnement.
- Sorties en ville : Suivant leur projet d'accompagnement personnalisé, les jeunes peuvent être amenés à sortir seuls en ville (stages, courses, ...). Ces sorties sont réglementées et font l'objet d'un accord préalable des représentants légaux.
- Les règles de bonne conduite et de respect de ce règlement s'appliquent lors des déplacements extérieurs.

### Les transports

Plusieurs moyens de transport sont possibles :

- Le jeune est amené, récupéré par sa famille,
- Le jeune se rend à pied ou emprunte les transports en commun pour le trajet DIAME-Domicile,
- Les navettes de l'établissement qui assurent le trajet au point de rassemblement-DIAME pour les jeunes accompagnés en semi-internat avec ou sans hébergement.

*Pour les jeunes accompagnés au sein de leurs lieux de vie, le transport reste à la charge de la famille, sauf quand le professionnel décide de se déplacer avec le jeune.*

*Pour les jeunes accompagnés en semi-internat avec ou sans hébergement :*

Les jeunes peuvent emprunter les transports en commun dont le coût est à la charge de l'établissement, une autorisation est signée par les responsables légaux.

Durant les temps de transport, le jeune reste sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Les jeunes ont la possibilité de venir par leurs propres moyens (scooter, vélo, pieds...). L'établissement n'est alors pas responsable ni du trajet ni du moyen de déplacement ni des frais afférents à ce type de déplacement.

Les jeunes peuvent emprunter les navettes de l'établissement, lors de modification, chaque famille reçoit le nom du chauffeur ou accompagnateur, son numéro de téléphone ainsi que les horaires de passage et les lieux de ramassage des circuits.

En début d'année scolaire, et selon la taille de la commune, un ou plusieurs points de rassemblement sont identifiés.

Pour les jeunes dont les représentants légaux n'habitent pas ensemble, une adresse principale est transmise à l'établissement. Le jeune sera déposé uniquement au point de rassemblement rattaché à cette adresse. Tout changement pour la rentrée de septembre doit être communiqué à l'établissement avant le 1<sup>er</sup> juin de la même année.

Les circuits de transport sont planifiés à l'année et ne pourront pas être modifiés en cas de déménagement.

En cas d'absence, il appartient à la famille de prévenir la société prestataire en appelant le numéro communiqué.

Les responsables légaux/familles d'accueil sont garants de la ponctualité et du comportement du jeune durant le transport.

Tout retard répété et/ou injustifié pourra donner lieu à la suspension de la prestation de transport dans la mesure où il entraîne des nuisances pour l'ensemble des usagers du circuit.

De manière générale, tout comportement (violence, dégradation) mettant en péril la sécurité du transport, pourra donner lieu à la suspension de cette prestation.

Quelle que soit la modalités d'accompagnement, l'établissement n'assure pas les transports :

- Pour les rendez-vous médicaux chez les praticiens libéraux,
- Pour le retour au domicile, si le jeune est malade.

En cas d'intempéries (vigilance neige ou verglas), les transports internes peuvent être annulés ou modifiés (changement horaire). Les représentants légaux/familles d'accueil seront préalablement avertis par l'établissement. Cependant, ces jours de vigilance, un service minimum d'accueil de jour est assuré si les familles amènent leur enfant par leurs propres moyens.

Pour les jeunes accompagnés dans leurs lieux de vie, les prestations sont suspendues et reprennent à la fin des intempéries selon le même planning.

*Pour les jeunes accompagnés en semi-internat avec ou sans hébergement :*

Par ailleurs, les professionnels peuvent être amenés à transporter les jeunes dans le cadre d'activité en dehors des murs.

Sous réserve de la procédure mise en place, l'établissement a fait l'acquisition de voiturettes électriques sans permis. Celle-ci pourront faire l'objet d'un prêt dans les conditions identifiées dans la procédure pour les déplacements des jeunes.

Ils pourront se déplacer à pied ou en transport en commun ou avec les véhicules de l'établissement.

Tous nos véhicules font l'objet de vérification obligatoire et régulière.

Le temps de transport est également un temps d'accompagnement, les jeunes ont les mêmes devoirs que lors d'une activité sur site.

## Article 6 : Modalités d'accompagnement du jeune

### **Respect des décisions de prise en charge et des termes du contrat de séjour ou DIPC**

Considérant que la personne accompagnée, ou son représentant légal, participe, à l'élaboration de son contrat de séjour et de son projet d'accompagnement personnalisé définissant :

- Objectifs de l'accompagnement ;
- Prestations de l'accompagnement ;
- Conditions de séjour et d'accueil ;
- Coopération de la personne accueillie et de son représentant légal ;
- Conditions de modification et de révision du contrat de séjour ;
- Conditions de résiliation du contrat de séjour ;
- Contentieux du contrat de séjour ;
- Souhaits et besoins ;
- Forces et freins ;

Elle s'engage, par là même et dans son propre intérêt, à respecter les termes de son contrat de séjour et de son projet d'accompagnement personnalisé.

Le non-respect avéré de l'un ou de plusieurs termes de son contrat de séjour et/ou de son projet d'accompagnement personnalisé peut donner lieu à :

- Désaccord des parties (information ARS, MDPH, ...)
- Renégociation du contrat de séjour, DIPC le cas échéant,
- Rencontre et/ou réunion avec la direction de l'établissement et les représentants légaux.
- Révision des objectifs du Projet d'Accompagnement Personnalisé,
- Réajustement du projet,
- Résiliation du contrat de séjour.

Si l'établissement ne respecte pas ces engagements, il est possible d'interpeller les personnes qualifiées dont la liste est transmise lors de l'admission.

### **Mise en place de la composante thérapeutique**

L'équipe pluridisciplinaire de la structure sous la responsabilité de sa Direction, met en œuvre en partenariat avec la famille, un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour les bénéficiaires accompagnés par la structure.

La PAP intègre notamment la composante thérapeutique.

La Direction est responsable de son élaboration dans le respect des règles déontologiques des différents professionnels et en assure la cohérence ainsi que la coordination avec les intervenants extérieurs et notamment la coordination entre le médecin traitant et le médecin de l'établissement.

Lors de l'admission, l'établissement pose la question de l'éventuelle existence d'une prise en charge en libéral déjà engagée. La coordination des acteurs au moment de l'entrée du bénéficiaire dans la structure est essentielle avant de commencer toute prise en charge.

A aucun moment de l'accompagnement du jeune par le DIAME, le responsable légal ne peut mettre en place une prise en charge orthophonique, psychomotrice ou ergothérapeutique en libéral sans en supporter personnellement les frais afférents.

En aucun cas, le DIAME ne pourra supporter les frais afférents à cette prise en charge libérale si celui-ci n'en a pas donné l'autorisation explicite (convention) via le médecin coordinateur et le directeur.

Le médecin de l'établissement reste ordonnateur des prises en charge préconisées dans le cadre du projet personnalisé proposé au bénéficiaire et élaboré en collaboration avec la famille. Le médecin de l'établissement prend contact, sur accord de la famille, avec le médecin traitant et l'informe des propositions qui sont faites par le service dans un souci d'une collaboration utile à l'intérêt de l'enfant.

Le directeur reste garant du suivi budgétaire de la ligne comptable alloué aux soins thérapeutiques.

Afin d'éviter les ruptures de prise en charge, l'établissement devra privilégier la poursuite de la prise en charge avec le professionnel libéral qui suit le bénéficiaire, si celui-ci est conventionné avec la structure. Si ce n'est pas le cas et qu'un conventionnement ou financement n'est pas possible, la structure proposera à la famille un accompagnement en interne ou par un autre professionnel parmi une liste qu'elle aura établie en amont.

Dans tous les cas, au regard de la réglementation en vigueur, la structure devra informer le médecin traitant, le professionnel libéral et la famille de l'arrêt de prise en charge, par les organismes d'Assurance Maladie (par le biais d'un suivi en libéral), des séances engagées avant l'entrée dans la structure.

En tout état de cause, le jeune sera inscrit dans une liste d'attente interne dans l'attente qu'un créneau d'accompagnement se libère au sein de l'établissement ou en libéral (sous autorisation).

Dans le cadre d'un jeune présentant une pathologie inhabituelle nécessitant une dérogation aux modalités de prise en charge, celle-ci est subordonnée à l'accord préalable du contrôle médical de la CPAM.

Les cas dérogatoires au droit commun (Art. R.314-122 du CASF)

De manière générale, il est rappelé que l'Assurance Maladie verse un forfait à la structure pour le financement des prestations d'orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, qui est inclus dans le forfait de soins ou dans le prix de journée des ESMS. Ainsi, aucune « double prise en charge » par l'Assurance Maladie, en ESMS et dans le secteur libéral, ne peut donc avoir lieu pour ce qui concerne les soins en lien avec le handicap de la personne.

Toutefois, l'article R.314-122 du CASF prévoit des conditions dérogatoires à cette règle. Les soins complémentaires effectués en ville sont pris en charge par les organismes d'assurance maladie dans les conditions de droit commun, en sus du tarif versé à l'établissement ou au service :

Lorsque, leur objet ne correspond pas aux missions de l'établissement,

Lorsque, bien que faisant partie des missions de l'établissement ou du service, ces soins ne peuvent, en raison de leur intensité ou de leur technicité, être assurés par l'établissement ou le service de façon suffisamment complète ou suffisamment régulière.

Dans ce cas, ces soins doivent faire l'objet d'une prescription du médecin de l'établissement accompagnée d'un courrier ainsi que du Cerfa n°50556\*04 complété envoyé en lettre recommandée avec accusé réception à l'attention du médecin conseil, décrivant de manière circonstanciée les éléments médicaux motivant la prise en charge exceptionnelle par l'Assurance Maladie.

L'avis favorable ou défavorable est notifié par le service administratif des Caisses<sup>1</sup> à l'établissement qui devra le transmettre au praticien libéral qui pourra ainsi justifier de sa facturation à la Caisse.

L'ensemble des éléments administratifs (courrier, Cerfa, récépissé de recommandé) devra être fourni par les responsables légaux à l'administration de l'établissement pour tout éventuel contrôle.

### **L'accompagnement des jeunes au-delà de l'âge de 20 ans**

L'agrément de l'établissement prévoit l'accompagnement des jeunes entre 4 et 20 ans.

Les jeunes adultes handicapés peuvent être maintenus au sein du DIAME au-delà de 20 ans, s'ils ne peuvent pas être immédiatement admis dans un établissement pour adultes handicapés désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'amendement creton est une mesure dérogatoire qui permet de maintenir les jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements médico-éducatifs.

Cette mesure n'est possible que de manière exceptionnelle, sous réserve d'une décision favorable de la CDAPH, et à certaines conditions cumulatives :

- Etre orienté(e) vers un établissement médico-social pour adultes (Foyer de Vie ou Occupationnel, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée) ou un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Etre en recherche active d'un établissement correspondant à la notification d'orientation de la C.D.A.P.H.

Chaque dossier est étudié individuellement, et devra être renouvelé chaque année, sous les mêmes conditions, jusqu'à l'admission dans un établissement pour adultes ou un ESAT, ou bien si le jeune et/ou son responsable légal souhaite un retour à domicile.

---

<sup>1</sup> L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut refus

Néanmoins, la qualité de l'accompagnement en est affectée : la cohabitation entre enfants mineurs et jeunes adultes peut s'avérer complexe, voire poser des problèmes d'ordre organisationnel ou juridique. L'organisation proposée à des enfants peut ne pas être la même que celle dont auraient besoin des jeunes de plus de vingt ans.

C'est la raison pour laquelle l'accompagnement des jeunes en aménagement creton doit se différencier de celui des autres jeunes.

Dès l'entrée dans le DIAME, la question d'identifier les modalités de sortie du DIAME se pose.

En effet, les modalités de l'accompagnement du jeune se définissent avec le responsable légal par rapport à ses besoins.

Dès que le jeune aura atteint ses 14 ans, celui-ci sera accompagné dans l'éventuelle construction d'un projet professionnel, avec pour point de départ, la mise en place d'un stage d'observation.

Cet accompagnement se complétera au travers de réunions de synthèse afin d'identifier les envies du jeune, les perspectives d'avenir possibles (en s'appuyant sur une évaluation formalisée) afin de requérir l'avis de la MDPH quant à son orientation pour le jeune adulte en devenir.

Le jeune et ses responsables légaux seront accompagnés, s'ils le souhaitent, par le service social à son inscription, au plus tôt, sur la liste d'attente des établissements adultes identifiés.

De plus, une réunion de synthèse, 6 mois avant l'échéance des 20 ans du jeune, entre les professionnels de l'établissement et le jeune et/ou son responsable légal permettra de requérir la demande du jeune et/ou de son représentant légal et formaliser l'éventuelle démarche à venir.

Dans l'attente de son admission dans un établissement adulte, le DIAME accompagnera progressivement le jeune et son responsable légal à sa sortie, notamment par l'arrêt de la prestation d'hébergement et la mise en place d'un accompagnement à temps partiel.

Des solutions d'aide à domicile pourront être réfléchies ou des accueils temporaires dans des établissements adultes quand cela est possible.

## Respect des rythmes de vie en collectivité

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Dimanche
Matinée	6h45	Arrivée de l'équipe du matin - Liaison avec les surveillants de nuit					
	7h	Réveil échelonné - Toilette - Habillage					
	8h	Petits déjeuners (7h30 si stage)					
		Déplacement Internat - Externat				Déplacement Internat - Externat	
	Accueil Groupe	Accueil Groupe	Accueil Groupe	Activité internat pour certains jeunes de l'internat	Accueil Groupe	Accueil Groupe	
	CLASSE ou Activité ou Atelier (Selon PAP)	CLASSE ou Activité ou Atelier (Selon PAP)	CLASSE ou Activité ou Atelier (Selon PAP)		CLASSE ou Activité ou Atelier (Selon PAP)	CLASSE ou Activité ou Atelier (Selon PAP)	
Midi	De 12h à 14 h	Repas	Repas		Repas	12h30 : Repas sur internat	Repas
				13h30 : Transports	13h30 : Transports		
Après-midi	14h	CLASSE ou Activité ou Atelier	CLASSE ou Activité ou Atelier		CLASSE ou Activité ou	Activités	Sorties/ Activités

		(Selon PAP))	(Selon PAP))	Clubs Activités transversales entre internat	Atelier (Selon PAP))		du week-end
Soirée		Accueil Internat - Goûter - Temps libre					
	17h30	Activités	Activités t	Activités	Activités	Activités	
	19h00	Temps libre - Douches					
	19h15	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
	20h30	Temps libre - Dernière Toilette – Coucher à partir de 20h30					
	22h	Arrivée de l'équipe de nuit - Liaison avec l'équipe d'après-midi					

Temps externat



## Article 7 : Mesures à prendre en cas d'urgence et des situations exceptionnelles

Le DIAME a recensé une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée :

### Urgences médicales

Chaque professionnel confronté à une situation relevant de l'urgence se doit d'appliquer la procédure prévue à cet effet (appel aux services d'urgences, SAMU, pompiers, police, cadre d'astreinte, etc. ...). Le cadre d'astreinte avertira les parents simultanément qui s'assureront de rejoindre au plus tôt leur enfant aux services d'urgence.

Pour toute intervention de l'infirmier, les responsables légaux/familles d'accueil seront informés par téléphone et/ou mail et/ou courrier.

### Epidémie ou contagion

Tout jeune, accueilli la journée ou interne de semaine, présentant des symptômes de grippe, gastroentérite, otite ou fièvre, fera l'objet d'une éviction scolaire. Si ceux-ci apparaissent sur le temps d'accompagnement, le responsable légal/famille d'accueil sera sollicité afin qu'il puisse récupérer le jeune **au plus tôt**.

Pour tout autre maladie aiguë, il est demandé de favoriser, avec le médecin traitant, une délivrance de traitement en dehors des temps d'accompagnement du DIAME.

Les délivrances de traitement ne pourront se faire que sur présence d'une prescription médicale à jour et lisible.

Certaines maladies contagieuses nécessitent de rester à domicile. Un certificat de reprise sera demandé aux responsables légaux/familles d'accueil lors du retour du jeune.

Les vaccinations obligatoires sont à la charge des responsables légaux/familles d'accueil et à leur initiative. Il est rappelé que les responsables légaux/familles d'accueil ont un devoir de soin vis-à-vis du jeune.

Si la maladie est déclarable aux ARS, la procédure afférente serait mise en place :  
Information – Mise en œuvre d'une procédure de désinfection.

## **Santé**

L'infirmier assure les urgences. Dans ces situations, il se doit de mettre le jeune en situation de sécurité (appel auprès des services d'urgence), informe le cadre de direction, puis informe les responsables légaux/familles d'accueil pour les suites à donner.

Le jeune bénéficie d'une vigilance de la part des personnels du DIAME par rapport aux suivis des traitements et de son état de santé.

Le médecin coordinateur pourra alerter les familles sur la nécessité de consulter un médecin spécialiste, ou d'engager certains soins ne relevant pas de l'établissement.

Tout problème de santé (maladie, traitement, allergies...) doit être signalé au plus tôt par téléphone ou par le cahier de correspondance.

En cas de traitement, une copie de l'ordonnance est à fournir obligatoirement pour l'administration de médicaments.

L'établissement est conventionné avec la pharmacie Pavot de Solesmes. Une information est transmise à la famille à l'admission précisant les modalités de celle-ci ainsi que l'autorisation de dispensation des traitements par celle-ci.

Les jeunes accueillis à l'habitat permanent :

- Les professionnels préviennent les représentants légaux et l'aide sociale à l'enfance en cas de problématique médicale.

## **Maltraitance au sein de l'établissement**

Dans le cadre de la loi, la maltraitance fait l'objet d'une procédure et d'une attention particulière avec :

- Contrôle à l'embauche (casier judiciaire, ...) ;
- Constitution d'un comité sur la Bientraitance ;
- Signalement écrit à la direction ;
- Signalement aux autorités judiciaires et aux autorités de contrôle ;
- Soutien aux victimes ;
- Protection des personnes qui procèdent à un signalement.

## **Incendie**

Evacuation des personnes selon les procédures affichées dans chaque bâtiment – Appel des services d’urgence.

Pour prévenir cela, l’établissement est en veille permanente : formation du personnel, exercices d’évacuation réguliers.

## **Dégât des eaux**

La procédure prévue à cet effet : appel des services d’urgence (pompiers) : Mettre les locaux hors alimentation électrique, évacuation des jeunes si nécessaire, (déclaration assurance, ...).

## **Décès d’un usager (ou tentative de suicide)**

La procédure prévue à cet effet : appel aux services d’urgences, cadre d’astreinte (directeur, association), informations aux représentants légaux, soutien aux autres jeunes et personnel, ...

## **Panne électrique**

La procédure prévue à cet effet : prévenir le service technique ou le cadre d’astreinte si nécessaire – Fermeture des locaux si mise en danger des jeunes accueillis.

## **Incident en matière alimentaire**

Déclaration obligatoire au-delà de 2 cas présentant des symptômes similaires et simultanés.

Suivre la procédure prévue à cet effet (avertissement direction, ARS – prélèvement bactériologique, ...).

## **Dégradation de la qualité de l’eau**

La dégradation de la qualité de l’eau sera signalée auprès de l’ARS.

## Article 8 : Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

L'établissement a mis en place des actions régulières pour assurer la sécurité des biens ou des personnes dans les domaines ci-après :

### Sécurité des soins

Les représentants légaux informent de tout traitement ou soin médical, prescrit par le médecin de famille et devant s'effectuer dans le cadre de l'établissement.

Une ordonnance est obligatoire. Sans ce document, il ne sera pas possible d'administrer les médicaments.

Pour tout autre maladie aigüe, il est demandé de favoriser, avec le médecin traitant du jeune, une délivrance de traitement en dehors des temps d'accompagnement du DIAME.

Les médicaments doivent être confiés au chauffeur ou à l'accompagnateur du transport qui les remet à l'infirmier. Ces médicaments sont rangés à l'infirmierie.

Les traitements sont préparés par la pharmacie (ou par les infirmiers, si changement ou traitement occasionnel) et distribués par l'infirmierie. En cas d'absence de l'infirmierie, une procédure de distribution du médicament existe.

Tout régime alimentaire (allergie alimentaire) doit faire également l'objet d'un avis médical spécialisé et un Plan Accueil individualisé sera rédigé et signé par les responsables légaux, le médecin coordinateur du DIAME.

Certains régimes ne peuvent être pris en charge par l'établissement :

- Sans œuf strict,
- Sans sel strict,
- Sans gluten strict.

Dans ce cas, les responsables légaux/familles d'accueil fourniront tous les jours le repas du jeune, en s'assurant du maintien de la liaison froide. L'établissement décline toute responsabilité dans le cadre d'une toxi-infection alimentaire.

Le sac de transport ainsi que ses contenants seront rendus tous les jours à la famille.

Par ailleurs, les responsables légaux/ familles d'accueil sont informés de toute maladie pouvant survenir au jeune pendant son séjour. En cas d'accident, la direction de l'établissement prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires à l'intérêt du jeune et en informera la famille.

### **Gestion des risques professionnels**

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est revu lors de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dès qu'un accident de travail se produit. Le médecin du travail est associé à cette démarche. Lors de l'évaluation, la participation du personnel est recherchée, il s'agit d'identifier les dangers et d'analyser les risques dans chaque unité de travail. Le tout est retracé dans le document unique avec un plan d'action afin de prévenir les risques.

### **Sécurité contre les risques d'incendie**

L'établissement respecte et se conforme à la réglementation en vigueur (visite de la commission sécurité, contrats de maintenance obligatoires, exercices incendie...).

## Sécurité des biens

Les biens dont disposent les jeunes dans le cadre de l'établissement sont généralement constitués d'effets et d'objets personnels peu conséquents.

Il est recommandé aux parents de ne pas confier à leurs enfants de l'argent, ni des objets de valeur ou des objets personnels non indispensables (portable, CD, radio). En cas de perte, de vol ou de destruction, l'établissement ne peut être considéré comme responsable.

Les biens et valeurs peuvent cependant être déclarés par l'utilisateur ou les représentants légaux. L'établissement s'engage alors à les stocker dans une salle fermant à clé pour en assurer la sécurité.

Sinon, la responsabilité incombe à son détenteur.

Le personnel éducatif reste vigilant quant au respect des lieux et espaces personnels par les autres jeunes.

## Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible 24h/24h aux usagers dans la limite de l'exercice de leurs libertés.

Les membres du personnel contribuent, en toute circonstance, à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance conformément à l'article L.313-24 du code de l'action sociale et des familles.

Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissances avérées de ses obligations en ces matières.

- *Sécurité informatique* :
  - Mise en place d'un logiciel de gestion des dossiers des usagers, IMAGO, pour la sécurisation des données,

- Réalisation de processus de sauvegarde informatique par le siège de l'Association pour la sécurisation des données,
- Mise en place de la charte informatique associative à destination des professionnels
- *Mise en place de portails sécurisés*
- *Mise en place d'un système de vidéosurveillance*
  - Avec enregistrement dans les espaces extérieurs de l'établissement ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL

Pour exercer les droits Informatique et Libertés, notamment le droit d'accès aux images qui concernent le jeune et/ou son représentant légal, ou pour toute information sur ce dispositif, un contact peut être pris avec le délégué à la protection des données en écrivant à [dpo@apajhnord.fr](mailto:dpo@apajhnord.fr) ou à l'adresse postale suivante : 8 Bis rue Bernos 59007 Lille Cedex.

- Sans enregistrement dans les espaces collectifs de l'internat permanent ou dans les salles de répit.
- Diffusion de la procédure de sécurisation de l'établissement comprenant le guide « réagir en cas d'attaque terroriste »
- *Prévention de la radicalisation* : Un référent départemental est contacté en cas de suspicion de radicalisation. L'intervention est réalisée en fonction des besoins de l'équipe éducative qui est attentive quotidiennement aux changements de comportements des jeunes.

Numéro vert du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation : 08.00.00.56.96.

### **Assiduité/absence/ponctualité**

- Selon le calendrier de fonctionnement et en lien avec les horaires d'ouverture, la présence du jeune est obligatoire selon les modalités du projet d'accueil personnalisé,
- Le jeune majeur, les responsables légaux doivent informer, prévenir et justifier de l'absence ou des retards.
- Le DIAME n'acceptera pas un jeune en cas de suspicion de maladie contagieuse. Un certificat de non-contagiosité sera exigé au retour de celui-ci.
- En cas d'absence du jeune, le professionnel l'indique dans le tableau des effectifs.
- Les représentants légaux seront contactés pour une prise de nouvelles.
- Si les absences sont récurrentes :
  - Les représentants légaux seront contactés pour essayer de comprendre et connaître les raisons. En cas de non réponse, un rendez-vous sera proposé.
  - La situation sera évaluée et si besoin, les autorités compétentes seront interpellées (MDPH, protection de l'Enfance, juge des enfants),

### **Sorties hors établissement**

- Par mesure de sécurité et de protection, les sorties en dehors de l'établissement doivent être accompagnées sauf dans le cadre d'un travail sur l'autonomie dont les modalités seront stipulées sur le PAP
- En cas de sortie non autorisée, les représentants légaux seront avertis immédiatement,
- Le cadre de direction évaluera la nécessité d'enclencher la procédure de fugue.

### **Respect des lieux et du matériel de l'établissement**

- L'établissement met à disposition des véhicules et des espaces communs entretenus,
- Le jeune doit respecter, maintenir propre et en bon état les locaux, le mobilier, le matériel ainsi que les véhicules,
- Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et une participation financière pourra être demandée (assurance personnelle) aux responsables légaux.
- Le règlement de fonctionnement sera rappelé par les professionnels et des mesures pourront être prises en lien avec la gravité des faits.
- Les faits et événements sont tracés dans le logiciel IMAGO DU et dans le logiciel AGEVAL et feront l'objet de discussion en réunion d'équipe pluridisciplinaire qui jugera avec le cadre de direction des actions à mener.

## Tenue vestimentaire et hygiène

- Une tenue correcte et adaptée (à l'âge, l'emploi du temps, les conditions météorologiques) est exigée.
- Une tenue de rechange est fournie par les responsables légaux/ familles d'accueil si besoin,
- Lors des activités en atelier, par mesure de protection et de sécurité, la tenue, qui est à la charge du jeune et de ses responsables légaux/familles d'accueil, doit être adaptée,
- Comme le stipule l'article L.141-5-1 de la loi du 15 mars 2004, dans les écoles, les collèges, et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Dans tous les cas, le personnel éducatif est en droit d'intervenir si l'hygiène corporelle et vestimentaire ne respecte pas les autres. Il sera possible d'annuler la participation du jeune à l'activité.
- En cas de récurrence, le cadre de Direction contactera les responsables légaux/familles d'accueil et prendra en collaboration avec l'équipe éducative les mesures nécessaires.
- En cas de poux, pour les jeunes externes ou bénéficiant de l'internat de semaine, le traitement et les soins sont demandés aux responsables légaux/ familles d'accueil.
- Le traitement devra être appliqué en première instance par les responsables légaux/familles d'accueil. En cas de difficulté et sous réserve de procurer le traitement, celui-ci pourra être appliqué par un professionnel du pôle soin au domicile du jeune et/ou sur l'établissement.
- En cas d'infection trop importante, la famille devra munir d'un couvre tête le jeune pour limiter le risque de propagation.
  
- De plus, pour les jeunes accueillis à l'habitat :
  - Les internes de semaine viennent avec leur trousseau, comportant des vêtements adaptés à la saison, aux activités de la semaine et aux nombres de jours de présence ainsi que les produits d'hygiène intimes et corporelles (dont les protections hygiéniques et contre les continences).
  - Pour les internes permanents, un budget est alloué pour les produits d'hygiène intimes et corporelles (dont les protections hygiéniques et pour les continences) et la literie.

Si le jeune souhaite utiliser d'autres produits que ceux mis à disposition, ils seront retirés de leur argent de poche.

Par ailleurs, les responsables légaux ou le département assurent la vêtue du jeune ainsi que les gants et serviettes de toilette dont l'établissement assure l'entretien.

## Frais annexes

- Les parents peuvent être sollicités pour l'achat de fournitures liées aux activités. Une liste est fournie en début d'année (ex : blouse de peinture, fournitures scolaires, tenue de travail ou certaines activités spécifiques...).
- Lors de stage, en accord avec le responsable légal ou le jeune majeur, si une solution d'hébergement devait être mise en place, les frais afférents à celle-ci seront supportés par le responsable légal ou par le jeune majeur.

## **Pratique du sport**

- Le sport est une activité faisant partie de l'enseignement obligatoire. Les activités sportives proposées aux jeunes sont adaptées à leur niveau de mobilité, d'autonomie et de compétence.
- La tenue de sport est obligatoire. Les responsables légaux/ familles d'accueil doivent s'assurer que la tenue est adaptée à l'activité (équitation, natation...).
- Un certificat médical, fourni par le médecin traitant assure l'aptitude aux activités sportives sous couvert du médecin coordinateur de l'établissement. Le certificat médical devra être fourni par les responsables légaux/ familles d'accueil tous les ans dès le mois de juin pour assurer une reprise des activités sportives en sécurité dès la reprise d'août.
- Les jeunes accueillis à l'habitat
  - Les internes sont accompagnés dans des inscriptions en clubs extérieurs,
  - Des activités sportives de détente sont également proposées les mercredis et les week-ends. Ces activités pourront faire l'objet d'une participation de la famille (Pass'sport...).

## **Téléphone portable**

- L'utilisation du téléphone n'est pas tolérée pendant les temps d'accompagnement dans l'établissement. Les jeunes de plus de 16 ans sont autorisés à le consulter pendant les temps de pause (hors temps de repas).
- Les jeunes accueillis à l'habitat :
  - Pour les moins de 16 ans : le portable n'est pas autorisé dans la chambre, il est rendu lors du coucher jusqu'au lendemain, après le petit déjeuner.
  - A partir de 16 ans : le portable est autorisé dans la chambre et toléré au-delà de 21h30 (jusqu'au maximum 23h/23h30).
- L'établissement n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration du téléphone.
- En fonction de la récurrence et après concertation avec le cadre de direction, les professionnels de jour et de nuits pourront confisquer le téléphone.

- En tout état de cause, en cas de problème, le représentant légal sera informé.

### **La cigarette et la cigarette électronique**

- La possession et la consommation de tabac sont tolérées pour les mineurs à partir de 16 ans avec une autorisation parentale et pour les majeurs.
- Les fumeurs sont responsables de la propreté des lieux, des cendriers sont prévus sur le lieu de pause.
- En cas de non-respect, le paquet de cigarettes/ cigarette électronique pourra être confisqué.
- Une sensibilisation est organisée en relation avec l'infirmier de l'établissement sur les risques liés à l'usage du tabac et un accompagnement à l'arrêt du tabac sera régulièrement proposé.
- Les jeunes accueillis à l'habitat :
  - En collaboration avec le jeune et son responsable légal, un contrat est mis en place. Celui-ci précisera le nombre de cigarettes par jour.
  - Des pauses cigarettes seront autorisées après le petit déjeuner (avant 9h), à la fin de la journée (vers 16h30-17h), à 19h et avant le coucher (maximum 21h). Les horaires sont précisés dans le contrat.

### **Violence verbale/physique/psychologique**

- Toute violence verbale ou physique d'une jeune envers un autre jeune ou envers un professionnel est interdite et inversement.
- Un langage correct ainsi que les règles de politesse doivent être appliqués au sein de l'établissement.
- Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'une personne.
- Le respect mutuel est exigé au sein des établissements. Il est interdit de tenir des propos racistes, homophobes, antisémites... ou tout autre propos ou comportement (racket, connotation sexuelle, harcèlement...) portant atteinte à la dignité et au respect de la personne.
- Toute information préoccupante recueillie par un professionnel de l'établissement concernant un usager, pourra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.
- Par mesure de prévention ou en cas de comportement problèmes pouvant mettre sérieusement en danger la sécurité physique de la personne ou d'autres jeunes, les professionnels ou les jeunes ont la possibilité d'avoir recours à un espace calme-retrait ou d'apaisement.
- En cas de recours à un espace calme-retrait ou d'apaisement, les professionnels informeront le cadre de direction, indiqueront les faits dans le dossier informatisé du jeune et informeront les responsables légaux.

- Les représentants légaux/ familles d'accueil seront informés selon la gravité des propos ou des actes par un contact téléphonique, carnet de correspondance, ou mail.
- Le cadre de direction sera prévenu par les professionnels et prendra les mesures nécessaires.
- Une déclaration d'événement indésirable sera rédigée et transmise au cadre de direction qui recevra le jeune pour un entretien de recadrage,
- Selon la gravité des faits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'activité ou de l'établissement pourra être décidée par le directeur.
- En cas d'exclusion, le retour du jeune dans l'établissement sera précédé d'un rendez-vous avec le cadre de direction et/ou le Directeur, le professionnel, le jeune et ses représentants légaux.
- Une note présentant les faits sera jointe au dossier du jeune.
- Tout acte de violence peut faire l'objet d'une plainte auprès des services compétents par les professionnels, la direction du DIAME ou les représentants légaux du jeune.

### **Objets dangereux**

- Toute détention d'armes blanches ou d'objets dangereux est formellement interdite (couteau, ciseaux, pétard, briquets...).
- Les responsables légaux/familles d'accueil sont garants que le jeune n'ait pas en sa possession ce type d'objets.
- Auquel cas l'objet sera confisqué et donné au cadre de direction qui prendra les mesures nécessaires en collaboration avec l'équipe éducative.
- Les responsables légaux/familles d'accueil seront informés par le carnet de correspondance, et/ou par téléphone et/ou par mail en fonction de la gravité.

### **Alcool et drogue**

- La détention et l'usage de stupéfiants et d'alcool sont strictement interdits.
- Le cadre de direction sera prévenu par les professionnels et prendra les mesures nécessaires.
- Si tel était le cas, les responsables légaux/familles d'accueil seront informés par le cadre de direction ; les produits retirés et remis aux autorités compétentes (drogue).
- Selon la gravité des faits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le directeur.
- Les jeunes accueillis à l'habitat :
  - Pour les majeurs internes permanents, la consommation d'alcool est tolérée lors de sorties individuelles extérieures dans la limite du raisonnable (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé).
  - L'établissement ne finance en aucun cas l'alcool.

## Les relations affectives et sexuelles

- Tout comportement inadapté et à connotation sexuelle ne sera toléré, toutefois un comportement discret est toléré en dehors des activités.
- Les responsables légaux/familles d'accueil sont informés et garants du respect du règlement de fonctionnement concernant le couple.
- En cas de problème, les responsables légaux/familles d'accueil sont informés.
- Tout rapport sexuel avec un jeune mineur ou entre majeurs non consenti fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.
- Les jeunes accueillis à l'habitat :
  - Pour les internes permanents, qui ont atteint la majorité sexuelle, un temps d'intimité est autorisé après échange avec l'équipe éducative (en toute discrétion, l'équipe éducative s'assurera du respect de l'intimité du jeune). Voir la charte « vie intime, affective et sexuelle ».

## Objets personnels

- L'introduction d'objets personnels, notamment de valeur, est fortement déconseillée.
- En cas de vol, de dégradation ou de perte d'un objet personnel, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.
- Par ailleurs, si l'objet peut occasionner de la gêne, le responsable légal/ famille d'accueil sera informé.
- En fonction de la récurrence, de la réaction du jeune, l'objet pourra être confisqué durant l'activité.
- Les jeunes accueillis à l'habitat :
  - Les internes permanents ont la possibilité de ramener leurs objets personnels et leur argent. L'établissement n'est en aucun cas responsable en cas de vol, casse... sauf si confiés à l'équipe éducative.

## Le droit à l'image

A l'admission, dans le DIAME, nous requérons l'autorisation à l'exploitation - non commerciale - de l'image du jeune par l'association via notre formulaire d'*Autorisation de droit à l'image*."

L'APAJH du Nord s'engage à :

- A ce que les propos de la personne soient préservés,
- A ne faire aucune exploitation commerciale de la ressource ainsi produite,

- A respecter les droits prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) dit "RGPD", notamment les droits d'accès, d'opposition et d'effacement des données personnelles, qui peuvent être exercés par les personnes concernées à l'adresse : [dpo@apajhnord.fr](mailto:dpo@apajhnord.fr).

Il est rappelé par la présente que l'autorisation initialement donnée peut être retiré à tout moment ou, à l'inverse, le responsable légal peut revenir sur sa décision initiale de refus.

Pour cela, un contact avec le secrétariat de l'établissement est nécessaire ou par mail à : [imeleboisfleuri@apajhnord.fr](mailto:imeleboisfleuri@apajhnord.fr).

Systematiquement, sur les invitations, les coordonnées pour prendre contact avec l'établissement seront précisées pour tout refus de la diffusion de l'image par le DIAME.

Par ailleurs, les professionnels de l'établissement disposent également d'un droit à l'utilisation de leur image. C'est la raison pour laquelle aucune image d'un professionnel ne pourra être diffusée sur quelque support que ce soit (site internet, réseaux sociaux, Youtube...) sans l'autorisation de celui-ci, sous peine de sanction.

## Article 10 : la Punition - la Sanction

Tout comme la société est régie par des règles applicables à tous, la vie en communauté au sein de l'établissement impose un cadre avec des droits et des devoirs.

Le non-respect de ces droits et devoirs conduit à des punitions, des sanctions.

Il convient de distinguer punitions éducatives - sanctions disciplinaires.

Elles ne visent pas, en effet, des actes de même gravité. Les mesures qui peuvent être prononcées au titre de l'une ou l'autre catégorie sont donc différentes. Les autorités ou les personnels habilités à les prononcer ne sont pas les mêmes. Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une punition ou d'une sanction. Elles doivent répondre à une véritable nécessité.

### **La punition éducative**

Les punitions éducatives sont prononcées par les personnels éducatifs, thérapeutique ou pédagogique, les personnels de direction. Elles le sont également par le directeur sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des jeunes et les perturbations ponctuelles de la vie du groupe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate. Ces manquements peuvent être à l'origine de dysfonctionnements multiples au sein de l'établissement, notamment lorsqu'ils présentent un caractère répétitif : altération de l'ambiance et par voie de conséquence de la motivation collective des jeunes, dégradations des conditions matérielles d'accompagnement.

Il s'agit ainsi de rappeler aux jeunes qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le jeune et la personne ayant prononcé la punition.

Les punitions éducatives doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de l'équipe d'accompagnement.

Si, dans des cas très exceptionnels, la décision portée est d'exclure provisoirement un jeune, cette punition éducative s'accompagne nécessairement d'une prise en charge du jeune dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet.

Le cadre de direction demandera notamment au jeune de lui remettre un travail de réparation à effectuer au domicile. Ce travail de réparation sera travaillé et convenu avec le responsable légal/famille d'accueil.

Les principes directeurs qui doivent présider au choix des punitions éducatives applicables dans l'établissement sont énoncés dans ce règlement de fonctionnement, dans un souci de cohérence et de transparence.

Les punitions éducatives pourront être de l'ordre de :

- Rapport porté sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les responsables légaux/familles d'accueil ;
- Excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle;
- Travaux d'intérêt général visant à réparer le manquement à la règle. Ils pourront être effectués au sein de l'établissement ou du domicile en lien avec les responsables légaux/familles d'accueil.

D'autres punitions éducatives peuvent éventuellement être prononcées.

Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite des parents et d'une traçabilité dans le dossier unique du jeune.

Les punitions éducatives sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours par les responsables légaux.

### **Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Directeur et font l'objet d'une traçabilité dans le dossier unique du jeune ainsi que d'une information à l'autorité compétente.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des jeunes.

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement, s'ils ne sont pas dissociables du jeune.

Par exemple, il a été jugé que laisser un message injurieux sur le répondeur téléphonique personnel d'un professionnel qui l'avait repris peut être sanctionné.

Un harcèlement sur internet entre jeunes est également de nature à justifier une sanction disciplinaire. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un jeune peuvent conduire le professionnel à saisir le directeur.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience au jeune de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et les professionnels.

Le directeur d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer, selon les procédures définies par ce règlement de fonctionnement.

Le registre des sanctions constitue à la fois un repère et une mémoire du traitement des faits d'indiscipline dans l'établissement. Lorsque les professionnels font appel au directeur d'établissement, ils doivent être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la situation.

Ils ne peuvent toutefois se substituer au directeur d'établissement et ne peuvent donc exiger a priori une sanction particulière.

Les sanctions disciplinaires dont la liste est arrêtée à l'article R. 511-13 du code de l'éducation doivent être rappelées dans le règlement de fonctionnement qui ne peut que la reproduire telle quelle.

La liste fixée est :

- Avertissement,
- Blâme,
- Mesure de responsabilisation. Cette sanction a pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que des professionnels.
  - Cela consiste à participer, en dehors des heures d'accompagnement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures, sous convention.

- La portée symbolique et éducative de la démarche doit primer sur le souci de la réparation matérielle du dommage causé aux biens ou du préjudice causé à un autre jeune.
  - Dans le cadre de cette démarche, l'engagement du jeune à réaliser la mesure de responsabilisation est clairement acté.
  - Un bilan sera réalisé à la fin de la mesure avec le jeune et ses parents.
- 
- Exclusion temporaire de l'activité et/ou groupe, une note sera adressée aux autorités compétentes (ARS)
  - Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes et exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services, une note sera adressée aux autorités compétentes (ARS).
  - Une notification motivée sera adressée aux représentants légaux ou à l'utilisateur majeur.

Dans le cas d'une exclusion définitive, une note sera adressée aux autorités compétentes (ARS ; MDPH).

C'est pourquoi, il importe que soient strictement respectés les principes et les procédures.

L'échelle des sanctions comprend différentes mesures qui ont pour objet d'éviter une rupture de l'accompagnement.

Dans le cadre de la situation d'un jeune ayant un suivi social ou judiciaire (AEMO, PJJ...), les partenaires seront informés des faits et mesures prises.

Pour rappel, les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

## **La responsabilité de l'établissement en matière de protection et de garde des mineurs**

Conformément à sa mission, l'établissement s'engage à assurer, dans le cadre des moyens accordés par les décideurs financiers, la sécurité et la protection des usagers qui lui sont confiés.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels a pour objectif premier d'être garant de la « bienveillance » constante des personnes accueillies. Tous actes ou paroles pouvant être interprétés comme malveillants doivent être signalés à la direction.

D'autre part, il est rappelé l'obligation légale de signalement de toute violence avérée ou suspectée.

## APAJH DU NORD

Olivier BIREMBAUX : Président

Nathanaëlle DEBOUZIE : Directrice Générale

Francis RIBOT : Vice-Président de l'APAJH du Nord  
et Administrateur mandaté du DIAME

Karell SANSEN : Directrice du DIAME Le Bois Fleuri

## Contact

DIAME Le Bois Fleuri

31 bis, chemin de Montay, 59360 Le Cateau-Cambrésis

**Tel** : 03.27.77.53.53

**Courriel** : [imeleboisfleuri@apajhnord.fr](mailto:imeleboisfleuri@apajhnord.fr)

Siège APAJH du Nord

8 bis rue Bernos – B.P. 18 - 59007 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.43.96.11

Fax. : 03.20.04.94.64

**Courriel**: [asso@apajhnord.fr](mailto:asso@apajhnord.fr) [www.apajhnord.fr](http://www.apajhnord.fr)





**APAJH**  
Nord

L'accès à tout, pour  
tous, avec tous.